



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

GUIDE ACADÉMIQUE ES&ST

(Enseigner la Santé & la Sécurité au Travail)

GROUPE DE PILOTAGE ESST

JANVIER 2019

PREAMBULE

Deux textes de référence régissent l'ES&ST (enseignement de la santé et de la sécurité au travail) :

- le protocole d'accord entre la branche accident du travail/maladie professionnelle et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, signé en 2014 (NOR : MENE1500378X ; protocole d'accord du 13-11-2014)
- le Plan Santé au Travail n°3 pour les années 2016-2020.

Le protocole d'accord entre la branche accident du travail/maladie professionnelle et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, précise que :

- la mise en œuvre d'une politique visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail repose sur des employeurs et des salariés formés. **L'acquisition des compétences nécessaires en santé et sécurité au travail lors de la formation initiale est l'une des clés de la réussite d'un déploiement à tous les niveaux et dans toutes les tailles d'entreprise.**

- la compréhension des situations de travail dans toutes leurs dimensions, y compris celles de la santé et sécurité au travail, conduira le jeune à faire des propositions pour une meilleure maîtrise de l'économie globale de l'activité de l'entreprise.

- la formation doit permettre à la fois l'apport de connaissances sur les principaux dangers et une démarche de prévention des risques en situation professionnelle. Ces apports doivent contribuer in fine à l'acquisition des compétences nécessaires au repérage des dangers et à la proposition de mesures de prévention, ainsi que pour l'encadrant à l'analyse de l'organisation du travail et à l'amélioration des situations de travail.

Les objectifs du Plan Santé au Travail n°3 (PST 3) pour les années 2016-2020 visent le renforcement d'une culture prévention des futurs salariés en pérennisant des dynamiques d'insertion de la Santé et Sécurité au Travail dans l'enseignement initial professionnel.

Plusieurs études indiquent qu'en France, à durée d'exposition égale, les salariés de moins de 20 ans ont trois fois plus d'accidents du travail que ceux de 50 à 59 ans. Ceux de 20 à 29 ans, deux fois plus. Parmi les hypothèses avancées par la DARES, placée sous l'égide du Ministère du Travail, pour expliquer la surexposition aux accidents du travail, le fait que les jeunes sont vraisemblablement plus vulnérables de par leur manque d'expérience ou de maturité. Ils sont par ailleurs affectés aux postes les plus risqués. Des hypothèses corroborées par d'autres travaux de recherche, qui montrent que les salariés ne sont pas exposés aux conditions de travail de façon uniforme selon leur âge.

Ces éléments doivent donc nous porter à une mobilisation générale pour la formation en santé et sécurité au travail en formation initiale.

Dans l'académie de Lille, le dossier « ESST » piloté par les services de la DAET, est coordonné par Bénédicte SWIDERSKI, IEN-ET SBSSA.

Une convention régionale nous lie avec nos partenaires de l'INRS et de la CARSAT Nord – Picardie.

Nous avons souhaité l'élaboration de ce guide académique, à destination de l'ensemble des membres de la communauté éducative : personnels de direction, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, enseignants afin de vous aider dans l'identification des formations proposées et des interlocuteurs associés.

Ce document a été élaboré de manière collaborative avec les formateurs de formateurs du groupe ES&ST de l'académie de Lille. Qu'ils soient remerciés pour ce travail et pour leur investissement pérenne dans la formation des enseignants et des jeunes.

SOMMAIRE

1. Formation ES&ST « Enseigner la santé et la sécurité au travail » p.3
2. Sauveteur secouriste du travail..... p.7
3. Prévention des risques liés à l'activité physique... p.11
4. Prévention des risques biologiques..... p.19
5. Travail en hauteur selon la recommandation R408p.22
6. Prévention des risques électriques..... p.34
7. Démarche Tutoprev..... p.52

1. Formation ES&ST

« Enseigner la sécurité et la santé au travail »

Inspectrice référente : Bénédicte SWIDERSKI, IEN ET SBSSA

Correspondant DAFOP : Eric DESMONS

Comment sont formés les enseignants ?

Par qui ? Des formateurs ES&ST ayant suivi une formation INRS.

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	VILLE	EMAIL
CHOQUET	ERIC	LP BEHAL	LENS	Eric.choquet@ac-lille.fr
COLIN	FRANCIS	LYCEE PROUVE	LOMME	Francis.colin@ac-lille.fr
DESMONS	ERIC	LP EDMOND LABBE	DOUAI	Eric.desmons@ac-lille.fr
KANZLER	JEAN-FRANCOIS	LPO SEVIGNE	TOURCOING	Jean-Francois.kanzler@ac-lille.fr
MERESSE	ERIC	LYPSO	ST OMER	Eric.meresse@ac-lille.fr
MOURO	PASCALE	COLLEGE GAYANT	DOUAI	Pascale.mouro@ac-lille.fr
ROATTA	CEDRIC	LYPSO	ST OMER	Cedric.roatta@ac-lille.fr

Quels sont les objectifs et les modalités de formation des enseignants ?

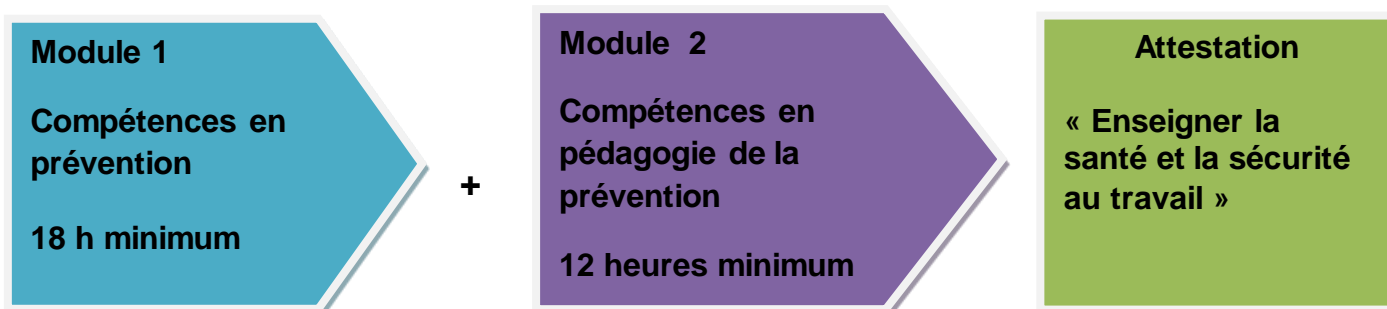
Objectif : transférer les compétences en « santé & sécurité au travail » inscrites dans les référentiels des diplômes

- Maîtriser l'approche par les risques : identification, évaluation, suppression des risques
- Intégrer les approches complémentaires (démarche ergonomique, analyse d'accident...)
- Mettre en œuvre des stratégies de démultiplication par niveaux et par filières
- Sensibiliser les enseignants à la sur-accidentabilité des jeunes au travail

Modalités :

L'architecture proposée est modulaire.

- Le premier module « compétences en prévention » est le point de départ de la formation ES&ST et également celui du parcours de formation des nouveaux Formateurs SST, PRAP, Risques spécifiques.
- Pour obtenir l'attestation « Enseigner la Santé & la Sécurité au Travail », les stagiaires devront poursuivre leur parcours en participant au deuxième module « compétences en pédagogie de la prévention ».



Quelles personnes sont concernées par la formation ES&ST ?

- Tout enseignant et tout formateur de la voie professionnelle (scolaire et apprentissage) devant acquérir des compétences en Enseignement de la Santé & Sécurité au travail.
- Cette formation est **obligatoire** pour toute personne inscrite dans un parcours pour devenir formateur dans les spécialités suivantes SST, PRAP (IBC, 2S et PE), Echafaudages (R 408) et fortement **conseillée** pour la formation de Formateur en Prévention des risques électriques, Risques biologiques, Conduite d'engins.
- **Pré – requis nécessaire** : aucun

Afin de développer une mobilisation de tous dans la prévention des risques professionnels chez nos jeunes, il est préconisé à tous les enseignants de lycée professionnel et technologique de suivre cette formation.

Comment sont formés les élèves ?

Dans le cadre des enseignements, intégrer la maîtrise des risques en

- Utilisant un vocabulaire de prévention harmonisé,
- Prenant en compte la pluri-causalité des accidents,
- Mettant en œuvre une méthodologie d'analyse et d'évaluation des risques pour élaborer un plan de prévention, une méthode d'analyse des situations de travail en utilisant les concepts d'ergonomie,
- Identifiant les risques associés à une situation de travail et proposant des solutions,
- Analysant des situations réelles de travail en lien avec le Plan de Prévention, de Sécurité et de Protection de la Santé (PPFPS) et des consignes de sécurité.

Cette formation est rénovée par le référentiel de 2017. Elle était intitulée PRP (prévention des risques professionnels) jusqu'alors dans notre académie.

2. Sauveteur secouriste du travail (SST)

Inspectrice référente: Bénédicte SWIDERSKI, IEN ET SBSSA

Correspondante DAFOP : Caroline GUFFROY

Comment sont formés les enseignants ?

Par qui ? Des formateurs de formateurs SST, habilités par l'INRS.

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	VILLE	EMAIL
ALLOY	LUCE	RECTORAT	LILLE	luce.alloy@ac-lille.fr
AMERICH	LAURE	LP ILE DE FLANDRE	ARMENTIERES	Laure.Americh@ac-lille.fr
BASSOM	FRANCOISE	LP LYC PIERRE MENDES-FRANCE	BRUAY-LA-BUISSIERE	francoise.tailliez@ac-lille.fr
BRICHE	NADINE	LP LES HAUTS DE FLANDRE	SECLIN	nadine.briche@ac-lille.fr
DUMONT	REGIS	LP ALAIN SAVARY - JULES FERRY	ARRAS	regis.dumont@ac-lille.fr
GUFFROY	CAROLINE	LYPSO	SAINT-OMER	caroline.guffroy@ac-lille.fr
MOURO	PASCALE	CLG GAYANT	DOUAI	pascale.mouro@ac-lille.fr

Quels sont les objectifs de la formation ?

→ **Pour la formation de base des sauveteurs, secouristes du travail** : elle respecte les objectifs et la conformité liés au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS.

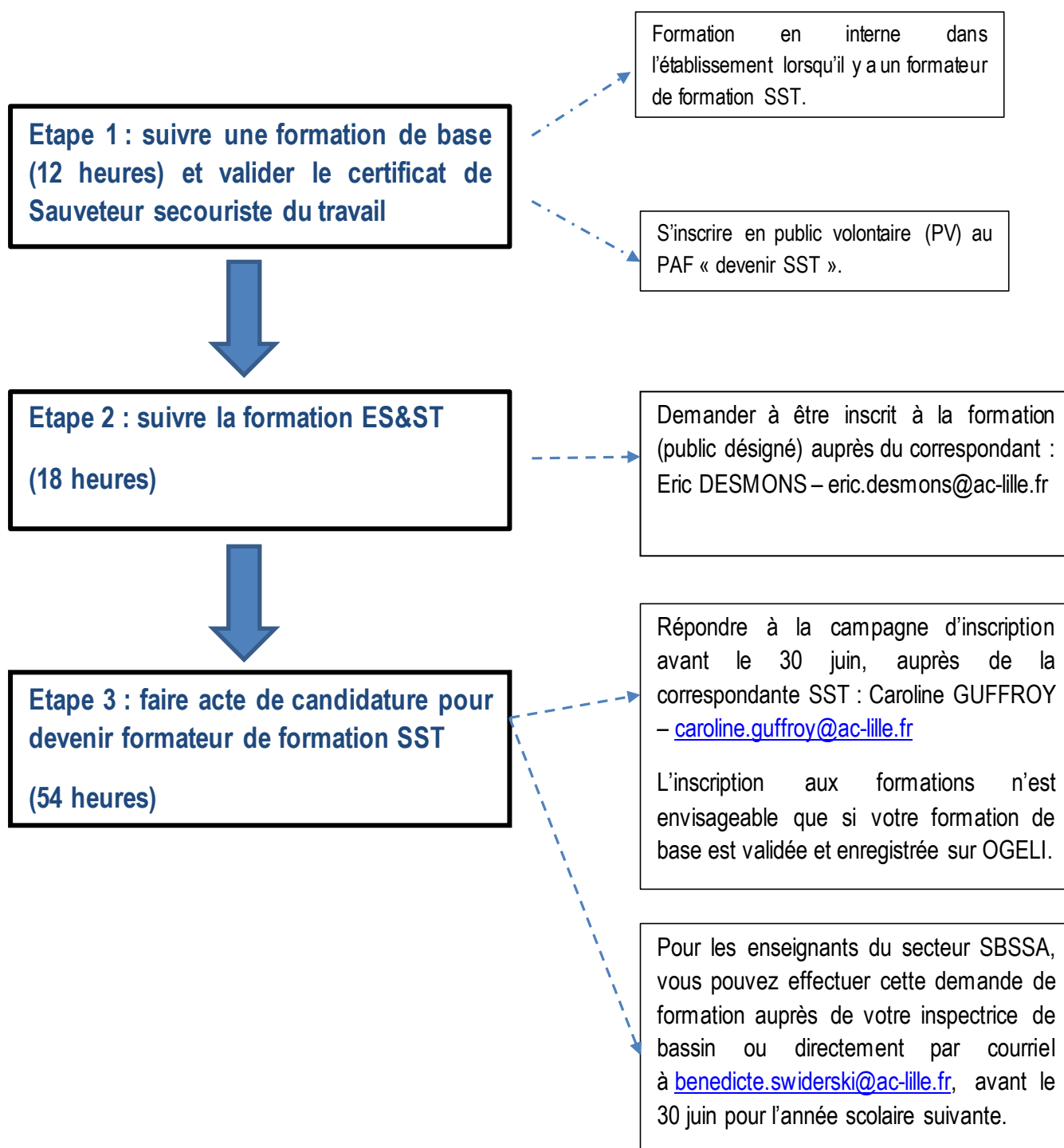
→ **Pour la formation de formateur SST** :

L'objectif est de concevoir, animer et évaluer une action de formation ou de maintien et actualisation des compétences (MAC) à destination de formateurs.

Les contenus sont identifiés par l'INRS :

- Appropriation et maîtrise du document de référence et des référentiels (d'activité, de compétences, de certification)
- Principe de construction d'une proposition d'action de formation inscrite dans une démarche de prévention d'entreprise (adaptée au contexte de la formation des formateurs de la formation initiale)
- Pédagogie et conduite des apprentissages relatifs à la formation des formateurs SST et à leur évaluation
- Accompagnement des formateurs SST.

Modalités de la formation dans l'académie de Lille :



Quels enseignants sont concernés ?

Tous les enseignants sont concernés.

Les enseignants de PSE doivent être formateurs de formation SST et être à jour de leur MAC (maintien et actualisation des compétences). Tous les autres enseignants de l'enseignement professionnel participent aux démarches de prévention. Ils peuvent à ce titre, ainsi que tous les membres de l'équipe éducative, contribuer aux formations SST.

Comment sont formés les élèves ?

Dans le cadre de leur formation, tous les élèves de lycée professionnel doivent suivre la formation SST ou la passerelle SST.

Elle développe le sens de la responsabilité par rapport aux autres, la solidarité et permet de prendre conscience de ses devoirs et droits. Les compétences sociales et civiques développées par le biais de cette formation ajoutées au rôle essentiel du SST en amont d'un accident du travail en matière de prévention des risques professionnels doivent contribuer à placer les formations pratiques de SST au cœur des enseignements de lycée professionnel.

Modalités :

Les durées précisées par l'INRS et l'Education nationale pour :

Statut de l'élève	Type de formation	Durée de formation
Titulaire du PSC1* depuis moins de 2 ans	Module passerelle PSC1-SST + MAC SST	Durée déterminée par le formateur (pour un groupe de 10 élèves)
Titulaire du SST depuis moins de 2 ans	MAC SST	4 heures (pour un groupe de 10 élèves)
Pas de formation ou titulaire du PSC1 ou du SST depuis plus de 2 ans	Formation de préparation au certificat de sauveteur secouriste du travail	12 heures (pour un groupe de 10 élèves)

* PSC1 : prévention et secours civiques niveau 1 (attestation pouvant être délivrée aux élèves de 3ème ayant suivi la formation aux premiers secours)

Seule la mise en place du module passerelle PSC1 – SST et du MAC SST sont dispensés dans le cadre de la PSE (cf « Ressources pour les classes préparatoires au CAP et au baccalauréat professionnel » de décembre 2009, document édité par Eduscol) pour la partie « 4.2.5 Gérer les situations d'urgence ».

→ Seules 8 heures maximum de la PSE peuvent donc être dédiées à la passerelle PSC1 – SST et MAC SST.

La première formation MAC SST doit être réalisée dans les 24 mois qui suivent la formation initiale puis tous les 24 mois.

Evaluation et validation :

- L'évaluation des SST s'effectue selon des critères définis par l'INRS dans les référentiels d'activité et de compétences SST et transcrits dans une grille de certification des compétences SST (document INRS).
- Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans les référentiels d'activité et de compétences SST. A l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.
- Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation (sauf allègement spécifique formalisé dans un protocole d'allègement cosigné par l'entité et le stagiaire) et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.
- La validation de la formation est faite après :
 - Evaluation continue des stagiaires,
 - Vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
 - Enregistrement des résultats dans l'outil de gestion (OGELI) à l'issue de la formation pour permettre l'édition des certificats de SST.

Equivalence :

Par décret du 5 décembre 2007, le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)**, conformément à la réglementation en vigueur

Le formateur SST et/ou le titulaire SST majeur à jour de ses compétences, peut assurer la formation d'une durée de 2 heures intitulée « les gestes qui sauvent » à la condition d'avoir participé à une formation sur ce référentiel.

Le formateur SST, est autorisé par décret du 5 juin 2016 à délivrer le PSC1 à condition d'être inscrit sur la liste académique des formateurs PSC1 (Prévention Secours Civique niveau 1).

Contact chargée académique du dossier secourisme : Luce ALLOY ; luce.alloy@ac-lille.fr
Service infirmier rectorat 03.20.15.60.26.

3. Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)



Inspectrice référente : Isabelle CHAVEYRIAT, IEN ET SBSSA

Correspondant DAFOP : Cédric DEFOSSEZ

3.1 PRAP IBC (Industrie, Bâtiment, Commerce)



Comment sont formés les enseignants ?

Par qui ? Des formateurs de formateurs

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	VILLE.	EMAIL
DEFOSSEZ-PICHENDEOT	CEDRIC	LP FRANCOIS HENNEBIQUE	LIEVIN	cedric.defossez@ac-lille.fr
LEFEBVRE	CHRISTELLE	LP MENDES FRANCE	BRUAY LA BUSSIERE	Christelle.lefebvre7@ac-lille.fr

Quels enseignants sont concernés selon le niveau de formation ?

- **Formation certificative PRAP IBC (Certificat PRAP IBC)** pour tous les enseignants concernés par la prévention des risques liés à l'activité physique dans l'industrie, le bâtiment, le commerce... et pouvant être amenés à devenir des formateurs.
- **Formation de formateur PRAP IBC** pour les enseignants (STI, BSE, Eco-Gestion, EPS...) s'engageant à dispenser la formation certificative PRAP IBC auprès d'élèves et d'apprentis. Ces enseignants doivent avoir suivi la formation aux prérequis en prévention (PRP), être titulaires du certificat PRAP et avoir les capacités physiques nécessaires pour effectuer les techniques de manutention manuelle inscrites au programme.
- **MAC PRAP IBC** maintien et actualisation des compétences pour tous les formateurs

Rappel : Les **Pré Requis en Prévention (ES&ST)** sont nécessaires aux enseignants et formateurs qui préparent leurs élèves et apprentis à un diplôme intégrant la Santé & Sécurité au Travail

Modalités de la formation dans l'académie de Lille :

Etape 1 : suivre une formation certificative PRAP Industrie Bâtiment Commerce

Quelle durée de formation ? 12h

Quel objectif ? Acquérir les compétences permettant d'être acteur de la prévention des risques liés à l'activité physique, dans l'environnement de travail

Quelles modalités d'évaluation ?

- Participation active à l'ensemble de la formation
- Validation des critères de la fiche individuelle de suivi
- Réussite de l'évaluation certificative

Comment attester ? Délivrance du Certificat PRAP IBC, par l'INRS

Formation en interne dans l'établissement lorsqu'il y a un formateur PRAP IBC

Demander à être inscrit à la formation (public désigné) auprès de l'inspecteur référent

Etape 2 : si cela n'est pas déjà fait, suivre la formation des pré-requis en prévention

Quelle durée ? 18h

Demander à être inscrit à la formation (public désigné) auprès de l'inspecteur référent

Etape 3 : faire acte de candidature pour devenir formateur PRAP IBC

Quelle durée de formation : 35h

Quels objectifs ?

- Accompanyer l'établissement dans la mise en œuvre des formations PRAP IBC
- Analyser les risques liés à l'activité physique d'une situation de travail pour proposer des pistes d'amélioration
- Organiser, animer, évaluer et attester une formation certificative PRAP IBC auprès des élèves et apprentis (formation initiale)

Quelles modalités d'évaluation ? Présence assidue, réussite des épreuves certificatives correspondant aux 3 domaines de compétences du référentiel de formateur PRAP IBC

Comment attester ? Délivrance par l'INRS du certificat d'aptitude pédagogique à la formation PRAP IBC (carte de formateur PRAP IBC)

Demander à être inscrit à la formation (public désigné) auprès de l'inspecteur référent

Etape 4 : suivre la formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences de Formateur PRAP IBC

Quelle durée de formation : 14h (tous les 2 ans)

Public désigné (inscription automatique)

Comment sont formés les élèves ? PRAP IBC

- Quels élèves ?
Les élèves des secteurs industrie, bâtiment, commerce.
- Quels formateurs ?
Les formateurs PRAP IBC à jour du MAC (Maintien et actualisation des compétences)
Un formateur PRAP IBC assisté d'enseignants titulaires du certificat PRAP IBC, ayant validé les pré-requis en prévention.
- Quelle durée de formation ?
12h minimum pouvant être réparties sur plusieurs séances et disciplines, en lien avec la stratégie globale de formation et les PFMP.
- Quels objectifs ?
Rendre les élèves, les apprentis capables de contribuer à la mise en œuvre de la PRAP IBC, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels ils ont la possibilité d'agir.
- Quelles modalités d'évaluation ?
Présence et participation durant la totalité de la formation.
Description d'une situation de travail et proposition(s) d'amélioration(s).
Manutention adaptée d'objets inertes
- Quels scénarios pédagogiques proposés aux élèves ?
Il est fortement recommandé d'organiser, tout ou partie de la formation PRAP dès la première année de formation initiale, avant la première Période de Formation en Milieu Professionnel.
- Comment attester ?
Délivrance par l'INRS, du certificat PRAP IBC.

1 ^{ère} séance	C1.1 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la formation • Objectifs de la formation et modalités de validation • Place de cette formation dans la démarche de prévention • Les activités physiques dans l'activité de travail 	1 heure
	C1.2	<ul style="list-style-type: none"> • le phénomène d'apparition du risque • les principaux risques de son métier et les effets induits • les situations de travail susceptibles de nuire à sa santé ou d'entraîner des efforts inutiles ou excessifs. 	30 min
	C2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur. Atteintes de l'appareil locomoteur et conséquences de ces atteintes sur la santé 	30 min
2 ^{ème} séance	C2.2 C3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments déterminants l'activité physique au travail • principes généraux de prévention et mesures de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique 	2 heures
3 ^{ème} séance	C3.1 C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des situations de travail (principes de base d'aménagement dimensionnel, recherche de pistes d'amélioration) • Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort pour limiter les risques liés à la manutention manuelle occasionnelle de charges, avec lever/transporter/déposer au sol une caisse avec poignée. 	2 heures
4 ^{ème} séance	C3.1 C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des situations de travail (principes de base d'aménagement dimensionnel, recherche de pistes d'amélioration) (suite) • Techniques gestuelles 	2 heures
5 ^{ème} séance	C3.1 C3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la situation de travail • Circulation des informations 	2 heures
	C3.1 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Epreuve 1 : Evaluation : analyse d'une situation de travail et proposition d'amélioration 	
6 ^{ème} séance	C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Epreuve 2 : Evaluation : techniques gestuelles PRAP IBC 	2 heures

3.2 PRAP 2S (Sanitaire, Social), PRAP Petite Enfance



Comment sont formés les enseignants ?

Par qui ? Des formateurs de formateurs

NOM	PRENOM	DENOMINATION ETAB. D'AFFECT.	VILLE ETAB. D'AFFECT.	EMAIL
SOUDANT	RITA	LP LEO LAGRANGE	BULLY-LES-MINES	rita.soudant@ac-lille.fr
SZABO	NATHALIE	LPO LY MARGUERITE YOURCENAR	BEUVRY	nathalie.crammer@ac-lille.fr

Quels enseignants sont concernés selon le niveau de formation?

- **Formation certificative PRAP 2S (certificat PRAP 2S)** pour les enseignants concernés par la prévention des risques liés à l'activité physique en sanitaire et social et pouvant être amenés à devenir des formateurs
- **Formation de formateur PRAP 2S** pour les enseignants (STMS, éventuellement BSE intervenant dans les filières sanitaires) s'engageant à dispenser la formation certificative PRAP 2S auprès d'élèves et d'apprentis. Ces enseignants doivent avoir suivi la formation aux prérequis en prévention (PRP), être titulaires du certificat PRAP 2S et avoir les capacités physiques nécessaires pour effectuer les techniques de manutention manuelle inscrites au programme
- **MAC PRAP 2S** maintien et actualisation des compétences pour tous les formateurs

Nouvelle certification PRAP Petite Enfance : les formateurs PRAP 2S peuvent mettre en place la formation spécifique à la petite enfance et délivrer la certification correspondante (document ci-après).

Rappel : Les **Pré Requis en Prévention (ES&ST)** sont nécessaires aux enseignants et formateurs qui préparent leurs élèves et apprentis à un diplôme intégrant la Santé & Sécurité au Travail

Modalités de la formation dans l'académie de Lille :

Etape 1 : suivre une formation certificative PRAP Sanitaire et Social (2S)

Quelle durée de formation : 24h

Quel objectif ? Acquérir les compétences permettant d'être acteur de la prévention des risques liés à l'activité physique, dans l'environnement de travail

Quelles modalités d'évaluation ?

- Participation active à l'ensemble de la formation
- Validation des critères de la fiche individuelle de suivi
- Réussite à l'évaluation assurée par le formateur PRAP 2S

Comment attester ? Délivrance du Certificat PRAP 2S, par INRS

Formation en interne dans l'établissement lorsqu'il y a un formateur de formation PRAP 2S

Demander à être inscrit à la formation (public désigné) auprès de l'inspecteur référent

Etape 2 : si cela n'est pas déjà fait, suivre la formation des pré-requis en prévention. Quelle durée ? 18h

Demander à être inscrit à la formation (public désigné) auprès de l'inspecteur référent

Etape 3 : faire acte de candidature pour devenir formateur PRAP 2S

Quelle durée de formation : 42h

Quels objectifs ?

- Accompagner l'établissement dans la mise en œuvre des formations PRAP 2S
- Analyser les risques liés à l'activité physique d'une situation de travail pour proposer des pistes d'amélioration
- Organiser, animer, évaluer et attester une formation certificative PRAP 2S auprès des élèves et apprentis (formation initiale)

Quelles modalités d'évaluation ? Présence assidue, réussite des épreuves certificatives correspondant aux 3 domaines de compétences du référentiel de formateur PRAP 2S

Comment attester ? Délivrance par l'INRS du certificat d'aptitude pédagogique à la formation PRAP 2S (carte de formateur PRAP 2S)

Demander à être inscrit à la formation (public désigné) auprès de l'inspecteur référent

Etape 4 : suivre la formation de maintien et Actualisation des Compétences de Formateur PRAP 2S

Quelle durée de formation : 14h (tous les 2 ans)

Public désigné (inscription automatique)

Comment sont formés les élèves ? PRAP 2S, PRAP PE

- Quels élèves ?
Les élèves du secteur sanitaire et social.
- Quels formateurs ?
Les formateurs PRAP 2S à jour du MAC (Maintien et actualisation des compétences)
Un formateur PRAP 2S assisté d'enseignants titulaires du certificat PRAP 2S, ayant validé les pré-requis en prévention.
- Quelle durée de formation ?
PRAP 2S : 24 h minimum pouvant être réparties sur plusieurs séances d'enseignement professionnel, en lien avec la stratégie globale de formation et les PFMP.
PRAP PE : 16 h minimum (dont 6 h consacrées à la « technique gestuelle enfant » et à son évaluation) pouvant être réparties sur plusieurs séances d'enseignement professionnel en lien avec la stratégie globale de formation et les PFMP.
- Quels objectifs ?
Rendre les élèves, les apprentis capables de contribuer à la mise en œuvre de la PRAP 2S ou de la PRAP PE, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels ils ont la possibilité d'agir.
- Quelles modalités d'évaluation ?
Présence et participation durant la totalité de la formation.
Description d'une situation de travail et proposition(s) d'amélioration(s).
Manutention adaptée d'objets inertes, aide à la manutention des personnes.
- Quels scénarios pédagogiques proposés aux élèves ?
Il est fortement recommandé d'organiser, tout ou partie de la formation PRAP dès la première année de formation initiale, avant la première Période de Formation en Milieu Professionnel.
- Comment attester ?
Délivrance par l'INRS, du certificat PRAP 2S ou PRAP PE

Certification PRAP 2S

1 ^{ère} séance	C1.1 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de la formation Objectifs de la formation et modalités de validation Place de cette formation dans la démarche de prévention Les activités physiques dans l'activité de travail 	1 heure
	C1.2	<ul style="list-style-type: none"> le phénomène d'apparition du risque les principaux risques de son métier et les effets induits les situations de travail susceptibles de nuire à sa santé ou d'entraîner des efforts inutiles ou excessifs. 	30 min
	C2.1	<ul style="list-style-type: none"> Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur. Atteintes de l'appareil locomoteur et conséquences de ces atteintes sur la santé 	30 min
2 ^{ème} séance	C2.2 C3.1	<ul style="list-style-type: none"> Éléments déterminants l'activité physique au travail principes généraux de prévention et mesures de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique 	2 heures
3 ^{ème} séance	C3.1 C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des situations de travail (principes de base d'aménagement dimensionnel, recherche de pistes d'amélioration) Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort pour limiter les risques liés à la manutention manuelle occasionnelle de charges, avec lever/transporter/déposer au sol une caisse avec poignée. 	2 heures
4 ^{ème} séance	C3.1	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des situations de travail (principes de base d'aménagement dimensionnel, recherche de pistes d'amélioration) (suite) 	2 heures
	C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Techniques gestuelles 	
5 ^{ème} séance	C3.1	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la situation de travail Circulation des informations 	2 heures
	C3.2		
	C3.1 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Epreuve 1 : Evaluation : analyse d'une situation de travail et proposition d'amélioration 	
6 ^{ème} à 12 ^{ème} séance	C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Techniques gestuelles enfants, adultes Epreuve 2 : Evaluation : techniques gestuelles PRAP 2S 	14 heures

Certification PRAP Petite Enfance pour les apprentis CAP PE, CAP AEPE

1 ^{ère} séance	C1.1 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de la formation Objectifs de la formation et modalités de validation Place de cette formation dans la démarche de prévention Les activités physiques dans l'activité de travail 	1 heure
	C1.2	<ul style="list-style-type: none"> le phénomène d'apparition du risque les principaux risques de son métier et les effets induits les situations de travail susceptibles de nuire à sa santé ou d'entraîner des efforts inutiles ou excessifs. 	30 min
	C2.1	<ul style="list-style-type: none"> Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur. Atteintes de l'appareil locomoteur et conséquences de ces atteintes sur la santé 	30 min
2 ^{ème} séance	C2.2 C3.1	<ul style="list-style-type: none"> Éléments déterminants l'activité physique au travail principes généraux de prévention et mesures de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique 	2 heures
3 ^{ème} séance	C3.1 C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des situations de travail (principes de base d'aménagement dimensionnel, recherche de pistes d'amélioration) Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort pour limiter les risques liés à la manutention manuelle occasionnelle de charges, avec lever/transporter/déposer au sol une caisse avec poignée. 	2 heures
4 ^{ème} séance	C3.1	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des situations de travail (principes de base d'aménagement dimensionnel, recherche de pistes d'amélioration) (suite) 	2 heures
	C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Techniques gestuelles 	
5 ^{ème} séance	C3.1	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la situation de travail Circulation des informations 	2 heures
	C3.2		
	C3.1 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Epreuve 1 : Evaluation : analyse d'une situation de travail et proposition d'amélioration 	
6 ^{ème} à 8 ^{ème} séance	C3.3 <i>Impérativement le formateur PRAP</i>	<ul style="list-style-type: none"> Techniques gestuelle enfants (grands et petits) Epreuve 2 : Evaluation : techniques gestuelles PRAP PE 	6 heures

Remarque générale : Toutes les informations relatives à l'organisation de ces formations (dans le cadre de la formation initiale) sont consultables sur le site : www.esst-inrs.fr/gestion/

4. La prévention des risques biologiques

Inspectrice référente: Bénédicte SWIDERSKI, IEN ET SBSSA

Correspondante DAFOP : Caroline GUFFROY

Comment sont formés les enseignants ?

Par qui ? Une formatrice académique :

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	VILLE	EMAIL
DIENE	Isabelle	ERDV LP PLEYEL	LOOS	Isabelle.diene@ac-lille.fr

Quels sont les objectifs et les modalités de formation des enseignants ?

Public ciblé :

Public désigné par le corps d'inspection SBSSA. Jusqu'alors, les formations ont été adressées à des enseignants des filières Accompagnement Soins Services à la Personne, Hygiène Propreté Stérilisation, Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif, ou intervenant en SEGPA.

Objectifs :

Être capable de proposer des situations professionnelles adaptées, permettant l'analyse des risques biologiques et la proposition de moyens de prévention à la fois sur le plan de l'enseignement des risques biologiques et sur celui de la gestion des risques dans leurs enseignements.

Durée :

Une journée de formation.

Effectif des groupes :

16 à 20 enseignants

Contenus :

Les risques biologiques au travail et la chaîne de transmission.
La démarche de prévention.
Le cadre juridique.
La surveillance médicale.
La prévention intrinsèque et la protection collective et individuelle.
Les ressources.

Elaboration de situations professionnelles et analyse des risques biologiques (travaux de groupes).

Comment sont formés les élèves ?

La formation aux risques biologiques est intégrée aux contenus de la stratégie globale de formation dans les Baccalauréats professionnels Accompagnement Soins Services à la Personne et Hygiène Propreté Stérilisation : Techniques professionnelles, Savoirs Associés et Prévention Santé Environnement.

La formation aux risques biologiques est également intégrée pour tous les élèves entrant en classe de seconde professionnelle ou en CAP aux contenus de la semaine de préparation à la première période de formation en milieu professionnel.

Ce temps, construit par l'équipe pédagogique et associant les partenaires du monde économique, est utilisé pour préparer l'élève aussi bien aux attendus du monde professionnel qu'aux règles de santé et de sécurité indispensables.

L'exploitation pédagogique des périodes de formation en milieu professionnel permet un retour d'expériences sur la gestion des risques biologiques.

3. Travail en hauteur selon la recommandation R408

Inspectrice référente : Sandrine MYKAJ, IEN ET STI

Correspondant DAFOP : Christophe BONVARLET

1. Quelles personnes sont concernées ?

1.1 Contexte professionnel

Tous les intervenants professionnels du bâtiment sont appelés à utiliser des matériels d'accès ou des plateformes permettant d'intervenir en situation de travail en hauteur.

1.2 Textes réglementaires

1. Référentiel de diplômes

Certains référentiels de diplômes intégraient déjà des activités professionnelles, propres à chaque métier, permettant d'acquérir les compétences nécessaires au regard de ces matériels

Exemples :

- référentiel *BAC PRO Technicien du bâtiment: organisation et réalisation du gros œuvre*
→ C3.6 - Monter et démonter un échafaudage, un étaielement.
- référentiel *CAP Peintre applicateur de revêtements*
→ C3.2 - Monter et utiliser un échafaudage.

2. L'arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012) précise que, pour les diplômes professionnels (voir liste page 24) relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à la réception, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (annexes 3,4 et 5).

***En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.
L'attestation est délivrée si celui-ci a participé à toutes les séances de ce fait suivi la durée préconisée de la formation et réalisé la mise en œuvre attendue.***

L'arrêté ne concerne que les échafaudages de pied. Ainsi, pour un certain nombre de diplômes, la formation à ces matériels vient-elle en complément de celle déjà effectuée pour les matériels d'accès ou les plateformes de travail traditionnellement liés à leurs activités et prévue par les référentiels dont elle relève. Il précise, selon les diplômes, le niveau de compétence à acquérir par les élèves au regard de la R408.

Annexes

Liste des spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation portant sur le travail en hauteur

Groupe I : spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation définie en annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (utilisation).

Spécialités de baccalauréat professionnel

Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie

Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture

Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre, matériaux de synthèse

Ouvrages du bâtiment : métallerie

Travaux publics

Spécialités de brevet professionnel

Métiers de la pierre

Spécialités de certificat d'aptitude professionnelle

Serrurier-métallier

Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse

Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration

Couvreur

Mention complémentaire de niveau V

Zinguerie

Mention complémentaire de niveau IV

Peinture décoration

Spécialités de brevet d'études professionnelles

Réalisations du gros-œuvre
Réalisation d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse
Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
Aménagement finition
Travaux publics

[Groupe II : spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation définie en annexe 4 et en annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés \(utilisation et réception\).](#)

Spécialités de brevet professionnel

Couvreur
Construction d'ouvrages en aluminium, verre et matériaux de synthèse
Serrurerie-métallerie
Mention complémentaire de niveau IV
Technicien en énergies renouvelables

[Groupe III : spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation définie en annexe 3 et en annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés \(utilisation et montage\).](#)

Spécialités de certificat d'aptitude professionnelle

Maçon
Constructeur en béton armé du bâtiment
Constructeur en ouvrages d'art
Peintre-applicateur de revêtement

[Groupe IV : diplômes professionnels concernés par la formation définie en annexes 3, 4, 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés \(utilisation, réception et montage\).](#)

Spécialités de baccalauréat professionnel

Aménagement et finition du bâtiment
Spécialités de brevet professionnel
Peinture revêtement

Sont **ABSENTES** de l'arrêté du 8 novembre 2012, les formations liées aux secteurs « **GENIE INDUSTRIEL BOIS** » et « **GENIE THERMIQUE** » (sauf MC « Technicien en énergies renouvelables »).

3. L'arrêté du 20 juillet 2015

L'arrêté du 20 juillet 2015 précise que « les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels dont la liste est fixée en annexe doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative en tout ou partie, au montage, à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied (annexes 3, 4 et 5) ».

[Groupe I : spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation définie en annexe 5 de la recommandation R. 408 de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés \(utilisation d'un échafaudage\).](#)

Brevet d'études professionnelles bois option « construction bois ».
Certificat d'aptitude professionnelle charpentier bois.
Certificat d'aptitude professionnelle constructeur bois.
Certificat d'aptitude professionnelle menuisier installateur.

[Groupe II : diplômes professionnels concernés par la formation définie en annexes 3, 4, 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés \(montage, réception et utilisation d'un échafaudage\).](#)

Baccalauréat professionnel technicien constructeur bois.
Brevet professionnel charpentier bois.

*L'inclusion de cette formation dans les référentiels et l'obligation de la suivre correspondent au souci d'offrir une **efficacité et une employabilité** accrue dans les métiers concernés, ainsi qu'une **amélioration des compétences en matière de sécurité sur les chantiers**.*

Synthèse des diplômes relevant des arrêtés du 8 novembre 2012 et du 20 juillet 2015

DOMAINES	DIPLOMES PROFESSIONNELS	Annexes R408		
		ANNEXE 3	ANNEXE 4	ANNEXE 5
		Montage	Réception	Utilisation
Construction économie	BAC PRO Technicien du bâtiment option études et économies			X
	BAC PRO Technicien du bâtiment option assistant en architecture			X
Bâtiment métallerie	BAC PRO Ouvrages du bâtiment: aluminium, verre, matériaux de synthèse			X
	BEP Ouvrages du bâtiment: aluminium, verre, matériaux de synthèse			X
	BP constructeur ouvrages bâti aluminium verre synthèse		X	X
	BAC PRO Ouvrages du bâtiment: métallerie			X
	BEP Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment			X
	BP serrurerie - métallerie		X	X
	CAP Serrurier métallier			X
	CAP Constructeur ouvrages bâti aluminium verre synthèse			X
	CAP Constructeur en ouvrages d'art	X		X
Travaux publics	BAC PRO Travaux Publics			X
	BEP Travaux Publics			X
Finition	BAC PRO Aménagement et finition du bâtiment	X	X	X
	MC IV Peinture décoration			X
	CAP Peintre applicateur de revêtement	X		X
	BEP Aménagement finition			X
	BP Peinture revêtement	X	X	X
Énergétique	MC IV Technicien en énergies renouvelables		X	X
Couverture Zinguerie	MC V zinguerie			X
	BP Couvreur		X	X
	CAP Couvreur			X
Taille de pierre	BEP Métiers de la pierre			x
	CAP Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration			X
	BP de la pierre			X
Gros œuvre	BEP Réalisation du gros œuvre			X
	BAC PRO Organisation réalisation gros œuvre	X	X	X
	CAP Maçon	X		X
	CAP Constructeur en béton armé	X		X
Bois	BEP Bois option constructeur bois			X
	CAP Charpentier bois			X
	CAP Constructeur bois			X
	CAP Menuisier installateur			X
	BAC PRO Technicien constructeur bois	X	X	X
	BP Charpentier bois	X	X	X

4. Le décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.

5. Le décret n°2015 – 444 du 17 avril 2015

Le décret n°2015-444 du 17 avril 2015 modifiant les articles D.4153-30 et D.4153-31 du code du travail modifie la sous-section 11 de la section 2 du décret n°2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

« I.-Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective.

II.-Il peut être dérogé, pour l'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, à l'interdiction mentionnée au I, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article [R. 4323-63](#).

III.-Il peut être dérogé, pour les travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle, à l'interdiction mentionnée au I, dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article [R. 4323-61](#). Cette dérogation est précédée, tant au sein des établissements mentionnés à l'article [R. 4153-38](#) qu'en milieu professionnel, de la mise en œuvre des informations et formations prévues par les articles [R. 4323-104](#) à [R. 4323-106](#) ».



L'interdiction reste applicable aux jeunes de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA en collège et en EREA ainsi qu'aux élèves de 3^{ème} Préparation aux Formations Professionnelles (3^{ème} Prépa Pro).

6. Incidence de l'arrêté du 8 novembre 2012 sur les compétences des enseignants

Pour former les élèves au regard de l'arrêté du 8 novembre 2012, les enseignants doivent être reconnus comme « formateur ». Ils sont inscrits, répertoriés sur OGELI (Outil de Gestion en Ligne des formations en santé et sécurité au travail), site régi par l'INRS. Pour acquérir les compétences attendues, ils doivent avoir suivi les stages de formation inscrits au Plan Académique de Formation à public désigné et doivent avoir préalablement suivi le module de formation « Pré-requis en prévention ».

2. Comment sont formés les enseignants ?

2.1 Par qui ?

Un groupe de 7 formateurs mène les formations de formateurs dans le cadre de la prévention des risques liées au travail temporaire en hauteur pour l'utilisation, le montage et le démontage d'échafaudage de pied fixe.

NOM	PRENOM	DENOMINATION ETAB. D'AFFECT.	VILLE ETAB. D'AFFECTATION	EMAIL
LEULLIEUX	Dominique	LP GUYNEMER	SAINT POL SUR MER	Dominique.leullieux@ac-lille.fr
BONVARLET	CHRISTOPHE	LP LYC RENE CASSIN	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	christophe.bonvarlet@ac-lille.fr
CARLIER	JEAN PIERRE	LP LYC FRANCOIS MANSART	MARLY	jean-pierr11.carlier@ac-lille.fr
DE COSTER	DOMINIQUE	LP LYC JACQUES LE CARON	ARRAS	dominique1.decoster@ac-lille.fr
FAUQUEMBERGUE	MARC LUC PHILIP	LP BERNARD CHOCHOY	LUMBRES	marc-luc-philip.fauquembergue@ac-lille.fr
LEFEBVRE	OLIVIER	LP MAURICE DUHAMEL	LOOS	olivier.lefebvre@ac-lille.fr
LEFLON	BERNARD	LP LYC JACQUES LE CARON	ARRAS	bernard.leflon@ac-lille.fr

2.2 Quels enseignants sont concernés ?

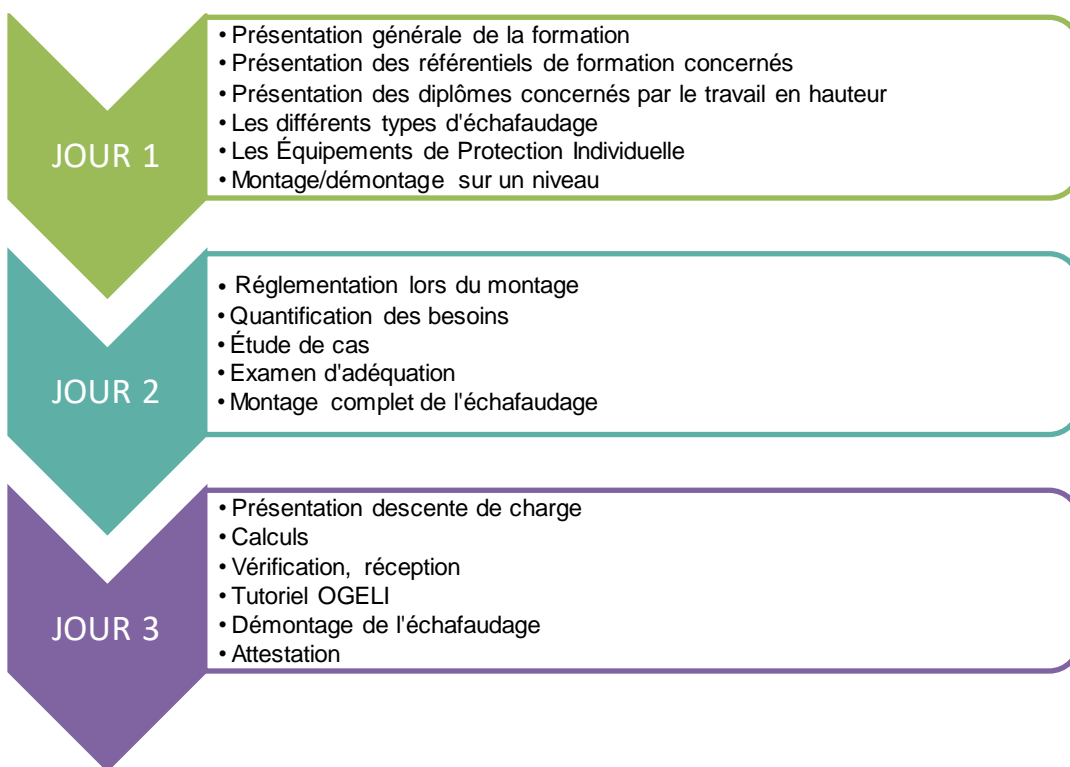
Tous les enseignants devant former les élèves à la prévention des risques liés au travail en hauteur dans le cadre de l'utilisation des échafaudages de pied fixe selon la recommandation R408.

2.3 Quelles sont les modalités de formation des enseignants ?

- Journées de formation : formation initiale

Les formations à la prévention des risques liés au travail en hauteur lors du montage, démontage et l'utilisation d'un échafaudage de pied fixe se déroulent dans le cadre du Plan Académique de Formation à public désigné. Il n'y a donc pas de campagne d'inscription. Toutefois, il est possible de signaler votre candidature par courriel en contactant le professeur référent Monsieur BONVARLET (christophe.bonvarlet@ac-lille.fr) ou l'inspectrice en charge de ce dossier (sandrine.mykaj@ac-lille.fr).

Trois journées de formation sont organisées et définies comme suit :



La présence est obligatoire sur les trois journées de formation.

À l'issue des trois journées de formation, les professeurs sont reconnus formateurs R408 et renseignés dans OGELI.

- Journées de formation : MAC

Après 4 ans, les professeurs formateurs R408 sont de nouveau convoqués à des journées de formation afin de maintenir et actualiser leurs connaissances communément appelées « Maintien et Actualisation des Connaissances » ou « recyclage des formateurs ».

Objectif 1 : actualisation des connaissances au regard des nouveaux textes réglementaires ;

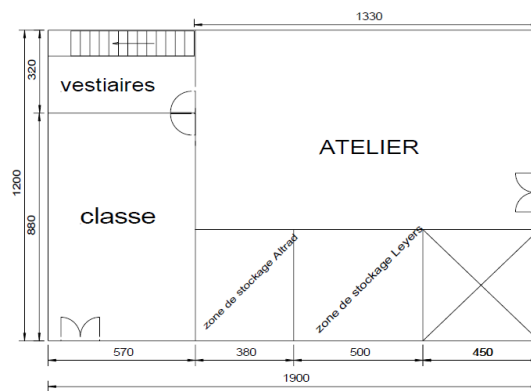
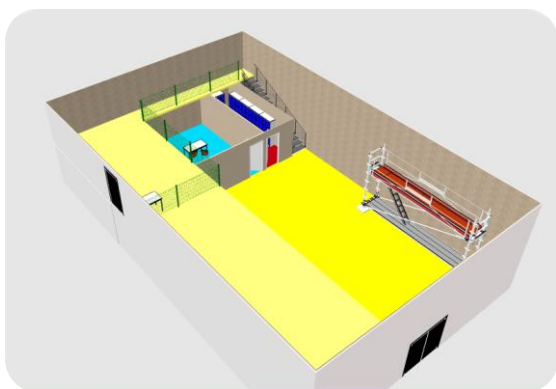
Objectif 2 : retour d'expériences ;

Objectif 3 : compléments de formation sur d'autres types de matériels (tour d'étalement, etc.) ;

Objectif 4 : accompagnement des enseignants dans la construction de séquences pédagogiques pour les élèves au regard de la prévention des risques professionnels liés au travail en hauteur.

- Plateau technique de formation des enseignants

Les formations se déroulent au sein de la plateforme de formation du lycée professionnel René Cassin à Montigny en Ostrevant. Une nouvelle plateforme de formation est fonctionnelle depuis l'année scolaire 2017-2018 au lycée professionnel Bernard Chochoy de Lumbres.



3. Comment sont formés les élèves ?

La formation des jeunes concernés doit être réalisée en amont de leur inscription à l'examen, c'est-à-dire au plus tard avant la fin du 1er trimestre de l'année de première pour les diplômes intermédiaires ou de l'année de la classe de terminale. De ce fait, il est impératif de l'organiser tout au long du parcours de formation en tenant compte des nécessités inhérentes aux activités conduites lors des périodes de formation en milieu professionnel.

Le professeur formateur ouvre une session sur OGELI qui est ouverte dès l'entrée du jeune en formation et qui peut « courir » sur une année scolaire. Une session clôturée ne permet plus de modifier les informations (dates de formation, nom et nombre d'élèves, etc.). Dans tous les cas, les attestations de formation peuvent être éditées à tout moment.

Les jeunes ayant validé la formation se verront délivrer une attestation de suivi de formation.

La formation pratique se fera avec un groupe maxi de 7 élèves.

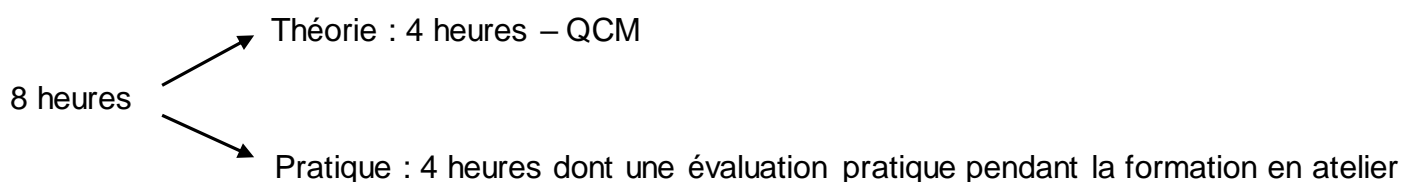
3.1. Proposition de contenu de formation en fonction de l'exigence des référentiels

Annexe 5 : utilisation

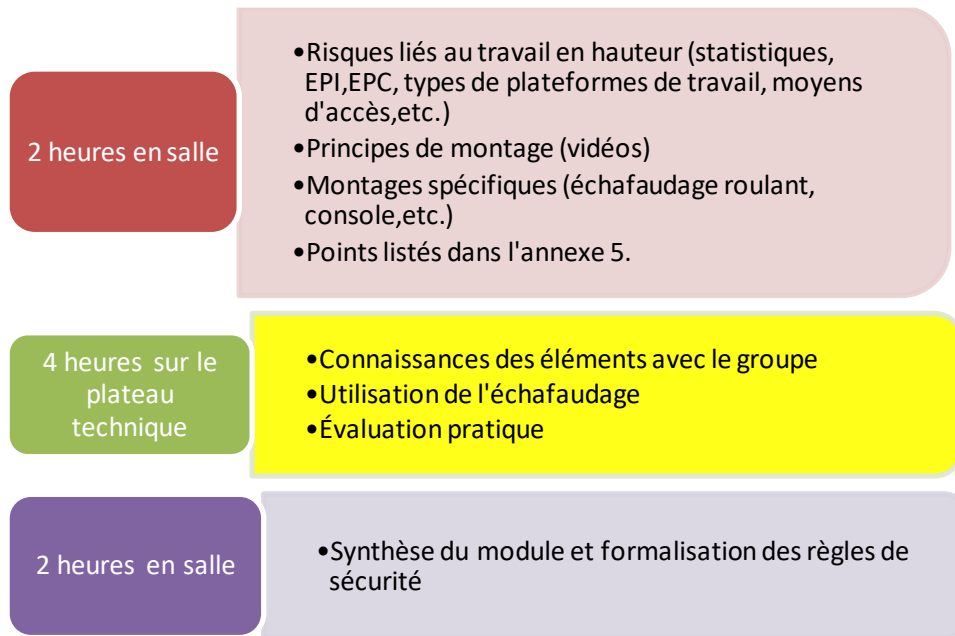
Planification :

En 1^{ère} année de formation avant le départ en Période de Formation en Milieu Professionnel – Application du module « utilisation de l'échafaudage » souhaité en entreprise.

Durée minimale de la formation :



Contenu des séquences :

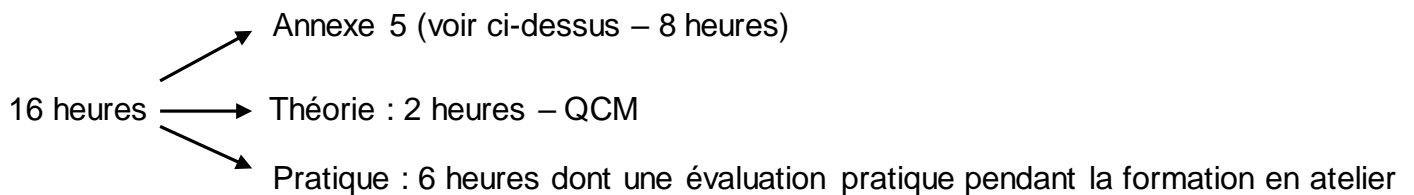


Annexe 5 + 3 : utilisation et montage

Planification :

Annexe 5 en première année de formation avant le départ en Période de Formation en Milieu Professionnel – Application du module « utilisation de l'échafaudage » souhaité en entreprise. Annexe 3 en première ou deuxième année de formation.

Durée minimale de la formation :



Contenu des séquences :

ANNEXE 5 : voir ci-dessus

ANNEXE 3 :

2 heures en salle

- Présentation des modalités de montage/démontage
- Vérification de l'état du matériel au montage/démontage et utilisation
- Points listés dans l'annexe 3.

4 heures sur le plateau technique

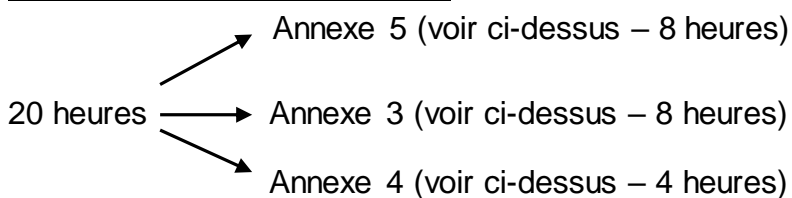
- Connaissances des éléments avec le groupe
- Montage de l'échafaudage sur 3 travées et 2 niveaux minimum
- Évaluation pratique

Annexe 5 + 3 + 4 : utilisation, montage, réception et maintenance de l'échafaudage

Planification :

Annexe 5 en première année de formation avant le départ en Période de Formation en Milieu Professionnel – Application du module « utilisation de l'échafaudage » souhaité en entreprise. Annexes 3 et 4 en dernière année de formation.

Durée minimale de la formation :



Contenu des séquences :

ANNEXE 5 : voir ci-dessus

ANNEXE 3 : voir ci-dessus

ANNEXE 4 : voir ci-dessus

2 heures en salle

- Documents de réception
- Points cités dans l'annexe 4.

2 heures sur le plateau technique

- Procédure de réception de l'échafaudage
- Gestion des documents
- Évaluation

3.2. Attestation de formation au travail en hauteur

L'attestation de formation à la formation au travail en hauteur doit être remontée aux services de la Division des Examens et Concours lors de l'inscription des candidats à l'examen.

Par conséquent, la formation du candidat doit être planifiée dès l'entrée de celui-ci dans la formation jusqu'à son inscription à l'examen.


Ce qui laisse à penser une organisation planifiée dans chaque établissement en fonction des filières qui y sont présentes.

3.3. Exemples d'outils permettant la formalisation de l'organisation de la formation

Ci-après :

- (A) des exemples de planification de formation pour certains diplômes concernés ;
- (B) exemple d'outil de formalisation d'une organisation en établissement.

1. Évaluation de la formation (grilles d'évaluation des compétences attendues dans la mise en œuvre du montage, de l'utilisation et de la réception d'un échafaudage de pied fixe selon la recommandation R408 et tutoriel joint en annexes du guide).

LOGO ETAB. 

Formation TRAVAIL EN HAUTEUR - R408

Positionnement du candidat


COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	N	O	1	2	3		
ANNEXE 3 : MONTAGE								
1	Vérifier l'état du matériel (déformation, oxydation, rupture, pièces manquantes etc...).	Les déformations, oxydation, ruptures, pièces manquantes sont repérées.					X	10%
2	Maîtriser les opérations de montage et de démontage en sécurité.	Les opérations de montage et de démontage sont réalisées en sécurité.					X	25%
3	Éliminer et/ou évaluer des charges à partir de l'échafaudage.	Les opérations d'élimination et/ou d'évaluation sont réalisées en sécurité.					X	5%
4	Communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour remédier à des situations dangereuses.	Les situations dangereuses sont repérées et communiquées.					X	10%
5	Apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage.	La qualité et la résistance des ancrages sont appréciées.					X	10%
6	Vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.	La conformité du montage est vérifiée. (Notice et/ou plan de montage)					X	10%
7	La personne responsable doit connaître les règles de montage et de sécurité.	Les réponses sont exactes.					X	10%

Tout ponté de compléance et indicateurs évalués : 100,00%

Note brute obtenue par calcul automatique (Attention si le taux de couverture des compléances est inférieur à 25% (évaluation n'est pas réalisable)) : 20,0 / 20

FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR

Nom du formateur	Signature	Date

LOGO ETAB. 

Formation TRAVAIL EN HAUTEUR - R408

Positionnement du candidat


COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	N	O	1	2	3		
ANNEXE 4 : RÉCEPTION								
1	Clair les critères de sélection d'un échafaudage.	Les critères sont énumérés.					X	10%
2	Réceptionner l'échafaudage avant utilisation.	L'échafaudage est correctement réceptionné (via une fiche de réception).					X	50%
3	Assurer la maintenance de l'échafaudage.	Les opérations de maintenance sont maîtrisées.					X	10%
4	La personne responsable doit connaître les règles liées à la réception/maintenance.	Les réponses sont exactes.					X	30%

Tout ponté de compléance et indicateurs évalués : 100,00%

Note brute obtenue par calcul automatique (Attention si le taux de couverture des compléances est inférieur à 25% (évaluation n'est pas réalisable)) : 20,0 / 20

FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR

Nom du formateur	Signature	Date

LOGO ETAB. 

Formation TRAVAIL EN HAUTEUR - R408

Positionnement du candidat

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	INDICATEURS DE PERFORMANCE	N	O	1	2	3		
ANNEXE 5 : UTILISATION								
1	Accéder et circuler en toute sécurité sur l'échafaudage.	L'accès et la circulation est effectuée en toute sécurité.					X	20%
2	Respecter les limites de charge.	Les limites de charge sont respectées.	X					30%
3	Maintenir l'échafaudage en sécurité.	L'échafaudage est maintenu en sécurité.					X	10%
4	Tenir compte de la co-activité sur les chantiers.	La co-activité est prise en compte.					X	10%
5	Signaler les situations dangereuses.	Les situations dangereuses sont signalées.					X	20%
6	La personne utilisatrice de l'échafaudage doit connaître les règles liées à l'utilisation.	Les réponses sont exactes.					X	30%

Tout ponté de compléance et indicateurs évalués : 80,00%

Note brute obtenue par calcul automatique (Attention si le taux de couverture des compléances est inférieur à 25% (évaluation n'est pas réalisable)) : 17,0 / 20

FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR

Nom du formateur	Signature	Date



6. Prévention des risques électriques (PRE)

Inspecteur référent : Eric JOURDAIN IEN ET STI

Correspondant DAFOP : Jean-Christophe FLAHAUT

Comment sont formés les enseignants ?

Par qui ?

NOM	PRENOM	DENOMINATION ETAB. D'AFFECT.	VILLE D'AFFECT.	EMAIL
BADELEK	JONATHAN	LP PLACIDE COURTOY	HAUMONT	jonathan.badelek@ac-lille.fr
BENSEDIK	ALI	LPO JOSEPH MARIE JACQUARD	CAUDRY	ali.bensedik@ac-lille.fr
BOUMEZZOUGH	RACHID	LP CESAR BAGGIO	LILLE	rachid.boumezzough@ac-lille.fr
COQUET	RUDY	LP LA PEUPLERAIE	SALLAUMINES	rudy.coquet@ac-lille.fr
DELSERT	HERVE	LP PIERRE DE COUBERTIN	CALAIS	herve.delsert@ac-lille.fr
DEVIENCE	NICOLAS	LP CESAR BAGGIO	LILLE	nicolas.devienne@ac-lille.fr
FLAHAUT	JEAN-CHRISTOPHE	LYCEE EDOUARD BRANLY	BOULOGNE SUR MER	jean-christophe.flahaut@ac-lille.fr
FREUDER	MICHAEL	LP LA PEUPLERAIE	SALLAUMINES	michael.freuder@ac-lille.fr
GAUDET	JEAN-MICHEL	LP PLACIDE COURTOY	HAUMONT	jean-michel1.gaudet@ac-lille.fr
KREISZ	ALAIN	LYCEE CESAR BAGGIO	LILLE	alain.kreisz@ac-lille.fr
LACROIX	BRUNO	LP PLACIDE COURTOY	HAUMONT	bruno.lacroix@ac-lille.fr
OUADOURI	AHMED	LP PLACIDE COURTOY	HAUMONT	ahmed.ouadouri@ac-lille.fr
SPICAROLEN	SEBASTIEN	LP LA PEUPLERAIE	SALLAUMINES	sebastien-steph.spicarolen@ac-lille.fr

Quels enseignants sont concernés ?

Contexte

De nouvelles dispositions du code du travail pour prévenir les risques électriques ont renforcé la sécurité lors de l'exécution d'opérations sur ou au voisinage d'installations électriques en rendant obligatoire l'habilitation électrique des opérateurs. Seules les personnes habilitées par leur employeur après une formation préalable à la prévention du risque d'origine électrique sont autorisées à effectuer des opérations d'ordre électrique ou d'ordre non électrique.

Textes réglementaires

Le code du travail, les décrets

La prévention du risque d'origine électrique s'inscrit dans le nouveau dispositif réglementaire qui fixe les obligations des employeurs pour la conception, la réalisation, l'utilisation et l'exploitation des installations électriques (décrets n°2010-1016, 2010-1017, 2010-1018 du 30 août et n°2010-1118 du 22 septembre 2010). L'habilitation électrique est une exigence réglementaire relevant des articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du Code du travail

La norme NF C 18-510, un référentiel technique

La norme NF C 18-510 « Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique. Prévention du risque électrique », homologuée le 21 décembre 2011, vient compléter le dispositif réglementaire. En effet, les articles du Code du travail R. 4544-9 et R. 4544-3 prévoient que l'employeur délivre l'habilitation électrique en s'appuyant sur les normes référencées dans l'arrêté du 26 avril 2012, entré en vigueur le 6 mai 2012, renvoie à la norme NF C 18-510.

Qui habilite ?

Au titre de la norme homologuée NF C 18-510, l'habilitation est « la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir les tâches qui lui sont confiées en sécurité

vis-à-vis du risque électrique ». Cette obligation concerne les employeurs de droit privé et les établissements soumis au Code du travail ainsi que les fonctions publiques d'État.

La formation des travailleurs

La formation délivrée en vue de l'habilitation électrique est à la fois théorique et pratique (3 jours en théorie et 3 jours en pratique). Elle porte sur la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations (R 4544-10 du Code du travail). En fin de formation, le formateur évalue les connaissances théoriques et les compétences pratiques du travailleur et délivre une attestation de formation.

Quelles sont les modalités de la formation des enseignants ?

- Journées de formation

Les formations à la prévention des risques électriques se déroulent dans le cadre du Plan Académique de Formation à public désigné. Il n'y a donc pas de campagne d'inscription. Toutefois, il est possible de signaler votre candidature par courriel en contactant le professeur référent Monsieur FLAHAUT Jean-Christophe (jean-christophe.flahaut@ac-lille.fr) ou l'inspecteur en charge de ce dossier Monsieur JOURDAIN Eric (eric.jourdain@ac-lille.fr).

- Ressources sur la prévention du risque

Il existe des ressources en PRE destinées aux professeurs situées sur le site de l'académie de Lille à l'adresse suivante :

sti.discipline.ac-lille.fr/enseignement-superieur/habilitation-electrique.

Annexes

Liste des spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation

NIVEAU DE DIPLOMES		NIVEAU DE FORMATION À L'HABILITATION	INTITULÉ DU DIPLOME
III	BTS	B1V	AÉRONAUTIQUE
III	BTS	B2VL - BCL	APRÈS VENTE AUTOMOBILE OPTION MOTOCYCLES
III	BTS	B2VL - BCL	APRÈS VENTE AUTOMOBILE OPTION VÉHICULES INDUSTRIELS
III	BTS	B2VL - BCL	APRÈS VENTE AUTOMOBILE OPTION VÉHICULES PARTICULIERS
III	BTS	B1V	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR
III	BTS	B1V	CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES
III	BTS	B2V-BC-BR	ÉLECTROTECHNIQUE
III	BTS	B1V	GÉNIE OPTIQUE OPTION OPTIQUE INSTRUMENTALE
III	BTS	B1V	GÉNIE OPTIQUE OPTION PHOTONIQUE
III	BTS	BR	INFORMATIQUE ET RÉSEAUX POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES
III	BTS	B2VL - BCL	MAINTENANCE ET APRÈS VENTE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS ET DE MANUTENTION
III	BTS	B2V-BC-BR	MAINTENANCE INDUSTRIELLE

III	BTS	B2V-BC-BR	MAINTENANCES DES SYSTÈMES OPTION SYSTÈMES DE PRODUCTION
III	BTS	B2V-BC-BR	MAINTENANCES DES SYSTÈMES OPTION SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET FLUIDIQUES
III	BTS	B2V-BC-BR	MAINTENANCES DES SYSTÈMES OPTION SYSTÈMES ÉOLIENS
III	BTS	B2V-BR	CONCEPTION ET RÉALISATION DES SYSTÈMES AUTOMATIQUES
III	BTS	B1V	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES
III	BTS	BR	SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION INFORMATIQUE ET RÉSEAUX
III	BTS	B1V	SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION ÉLECTRONIQUE ET COMMUNICATION
III	BTS	BR	TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE
III	BTS	B2V-BC-BR	DOMOTIQUE
III	BTS	B0 chargé de chantier	ENVELOPPE DU BÂTIMENT : FAÇADE, ÉTANCHÉITÉ
III	BTS	B2V-BR	FLUIDES ÉNERGIES ENVIRONNEMENTS OPTION GÉNIE CLIMATIQUE
III	BTS	B2V-BR	FLUIDES ÉNERGIES ENVIRONNEMENTS OPTION GÉNIE FRIGORIFIQUE
III	BTS	B2V-BR	FLUIDES ÉNERGIES ENVIRONNEMENTS OPTION GÉNIE SANITAIRE ET THERMIQUE
III	BTS	B2V-BR	FLUIDES ÉNERGIES ENVIRONNEMENTS OPTION MAINTENANCE ET GESTION DES SYSTÈMES FLUIDIQUES ET ÉNERGÉTIQUES
III	BTS	B2V-BR	FLUIDES ÉNERGIES DOMOTIQUE OPTION GÉNIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE
III	BTS	B2V-BR	FLUIDES ÉNERGIES DOMOTIQUE OPTION FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR
III	BTS	B2V-BC-BR	FLUIDES ÉNERGIES DOMOTIQUE OPTION DOMOTIQUE ET BÂTIMENTS COMMUNICANTS
III	BTS	B0 chargé de chantier	TRAVAUX PUBLICS
III	BTS	B0 chargé de chantier	BÂTIMENT
III	BTS	BE Mesurage	CONTRÔLE INDUSTRIEL ET RÉGULATION AUTOMATIQUE
III	BTS	BS	HYGIÈNE-PROPRETÉ ENVIRONNEMENT
III	BTS	B2V-BR	MÉTIERS DE L'EAU
III	BTS	B2V-BR	MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION MÉTIERS DE L'IMAGE
III	BTS	B1V	MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION MÉTIERS DU SON
III	BTS	B1V	MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL OPTION TECHNIQUES D'INGÉNIERIE ET EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS
III	diplôme	B0L chargé de chantier	EXPERT EN AUTOMOBILE
III	DMA	BR	RÉGIE DU SPECTACLE OPTION LUMIÈRE
III	DMA	BR	RÉGIE DU SPECTACLE OPTION SON
IV	Bac Pro	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE
IV	Bac Pro	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION SYSTÈMES AVIATION GÉNÉRALE
IV	Bac Pro	B1V-BR	ÉLECTROTECHNIQUE ÉNERGIE ÉQUIPEMENTS COMMUNICANTS
IV	Bac Pro	B1VL	MAINTENANCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES OPTION MOTOCYCLES
IV	Bac Pro	B1VL	MAINTENANCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES OPTION VÉHICULES INDUSTRIELS
IV	Bac Pro	B1VL	MAINTENANCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES OPTION VOITURES PARTICULIÈRES

IV	Bac Pro	B1V-BR	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS
IV	Bac Pro	B1VL	MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION A : AGRICOLES
IV	Bac Pro	B1VL	MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION B : TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION
IV	Bac Pro	BR	MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS
IV	Bac Pro	B1V-BR	MAINTENANCE NAUTIQUE
IV	Bac Pro	B1V	MICROTECHNIQUES
IV	Bac Pro	B0L	RÉPARATION DES CARROSSERIES
IV	Bac Pro	B1V-BR	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES
IV	Bac Pro	B1V-BR	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR
IV	Bac Pro	B0 chargé de chantier	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI
IV	Bac Pro	BS	AMÉNAGEMENT ET FINITIONS DU BÂTIMENT
IV	Bac Pro	B1V-BR	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES
IV	Bac Pro	B1V-BR	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES
IV	Bac Pro	B1V-H0	ENVIRONNEMENT NUCLÉAIRE
IV	Bac Pro	BS	HYGIÈNE-PROPRETÉ STÉRILISATION
IV	Bac Pro	BS	GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
IV	Bac Pro	BS	PROCÉDÉ DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS
IV	Bac Pro	BS	SÉCURITÉ-PRÉVENTION
IV	Bac Pro	B1V-BR	ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART OPTION MÉTIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE
IV	Bac Pro	B2V-BR	ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
IV	MC	B1V	AÉRONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE
IV	MC	BE Essai	TECHNICIEN DES SERVICES À L'ÉNERGIE
IV	MC	BR	TECHNICIEN ASCENSORISTE (SERVICE ET MODERNISATION)
IV	MC	B1V-BR-H1V	TECHNICIEN EN RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
IV	MC	B1V-BR-BR PV	TECHNICIEN EN ÉNERGIES RENOUVELABLES OPTION A : ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
IV	MC	B1V-BR	TECHNICIEN EN ÉNERGIES RENOUVELABLES OPTION B : ÉNERGIE THERMIQUE
IV	MC	BR	MÉTIERS DE L'EAU
IV	diplôme	BR	TECHNICIEN DES MÉTIERS DU SPECTACLE OPTION MACHINISTE CONSTRUCTEUR
IV	BP	B1V-BR	INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES
IV	BP	B1V	ÉQUIPEMENTS SANITAIRES
IV	BP	B1V-BR	MÉTIERS DE LA PISCINE
IV	BP	B1V-BR	MONTEUR DÉPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION
IV	BP	B1V-BR	MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE

IV	BP	BS	PEINTURE REVÊTEMENTS
V	BEP	B1V	ÉLECTROTECHNIQUE ÉNERGIE ÉQUIPEMENTS COMMUNICANTS
V	BEP	B1V	MAINTENANCE DES PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS
V	BEP	B1V	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES
V	BEP	B1V	FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR
V	BEP	B1V	INSTALLATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES
V	BEP	B1V	MAINTENANCE DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES
V	BEP	BS	BIOSERVICES
V	BEP	BS	HYGIÈNE-PROPRETÉ
V	BEP	BS	GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
V	CAP	BS	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS
V	CAP	B1V	ÉLECTRICIEN SYSTÈMES D'AÉRONEFS
V	CAP	B1V	MAINTENANCE DE MATÉRIELS OPTION MATÉRIELS DE PARCS ET JARDINS
V	CAP	B1VL	MAINTENANCE DE MATÉRIELS OPTION MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS ET DE MANUTENTION
V	CAP	B1VL	MAINTENANCE DE MATÉRIELS OPTION TRACTEURS ET MATÉRIELS AGRICOLES
V	CAP	B1VL	MAINTENANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES OPTION MOTOCYCLES
V	CAP	B1VL	MAINTENANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES OPTION VÉHICULES INDUSTRIELS
V	CAP	B1VL	MAINTENANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES OPTION VÉHICULES PARTICULIERS
V	CAP	B1V	MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS
V	CAP	B1V	MÉCANICIEN CELLULES D'AÉRONEFS
V	CAP	B0	MONTEUR EN ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
V	CAP	B1V	PRÉPARATION ET RÉALISATION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES
V	CAP	B0L	RÉPARATION DES CARROSSERIES
V	CAP	B1V	RÉPARATION ENTRETIEN DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE
V	CAP	B1V	FROID ET CLIMATISATION
V	CAP	B1V	INSTALLATEUR SANITAIRE
V	CAP	B1V	INSTALLATEUR THERMIQUE
V	CAP	BS	MAINTENANCE DE BÂTIMENTS DE COLLECTIVITÉS
V	CAP	B1V	MÉTIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE
V	CAP	BS	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT
V	CAP	BS	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE
V	CAP	BS	AGENT DE SÉCURITÉ
V	CAP	B1V	OPÉRATEUR PROJECTIONNISTE DE CINÉMA
V	CAP	B1V	SIGNALÉTIQUE, ENSEIGNE ET DÉCOR
V	CAP	B1V	FACTEUR D'ORGUES
V	CAP	B1V	MONTEUR EN CHAPITEAUX

V	CAP	BE Essai	SOUFFLEUR DE VERRE OPTION ENSEIGNE LUMINEUSE
V	CAP	BS	GARDIEN D'IMMEUBLE
V	MC	B1VL	MAINTENANCE DES SYSTÈMES EMBARQUÉS DE L'AUTOMOBILE
V	MC	BE Essai	MAINTENANCE ET CONTRÔLES DES MATÉRIELS
V	MC	BR	MAINTENANCE EN ÉQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL
V	MC	BS	SÉCURITÉ CIVILE ET D'ENTREPRISE
V	MC	BS	AIDE À DOMICILE

PARTIE THEORIQUE

Trois journées de formation théorique sont organisées et définies comme suit :

JOUR 1


- Présentation, l'activité de chacun, les attentes...
- Les accidents d'origine électrique, démarche de prévention.
- Le cadre réglementaire avec les nouvelles évolutions.
- Les dangers du courant électrique : statistiques accidents, choc électrique, contact direct, indirect, effet sur le corps humain, résistance du corps humain, seuil de danger, les moyens de protection.
- Les moyens de protections contre les contacts directs et indirects.
- Tests de connaissances

JOUR 2

- Les zones d'environnement DMA, DLV, distance en travaux extérieurs et dans un coffret, zone de travail, accès aux locaux réservés
- L'habilitation électrique (définition, domaine d'utilisation, matérialisation, maintien renouvellement, codification, tableau récapitulatif)
- Rôle de chacun (accès autorisation, détail pour chaque personne)
- La consignation électrique (différents types, les 4 opérations en détails) + vidéo chantiers branchés sécurités
- Tests de connaissances et test formatif B2

JOUR 3

- Le matériel de protection (tenue, casque, gants, écran outillage isolant, tapis en BT et le matériel que l'on trouve dans un poste HT/BT)
- Les accidents, incidents, incendie, Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique, notion de secourisme
- Déroulement des interventions
- Tests Formatifs: BR/BC
- Vidéo chantier sécurité + applications sur logiciels
- Certification finale théorique
- Bilan de la formation et questionnaire d'évaluation du stage



La présence est obligatoire sur les trois journées de formation.

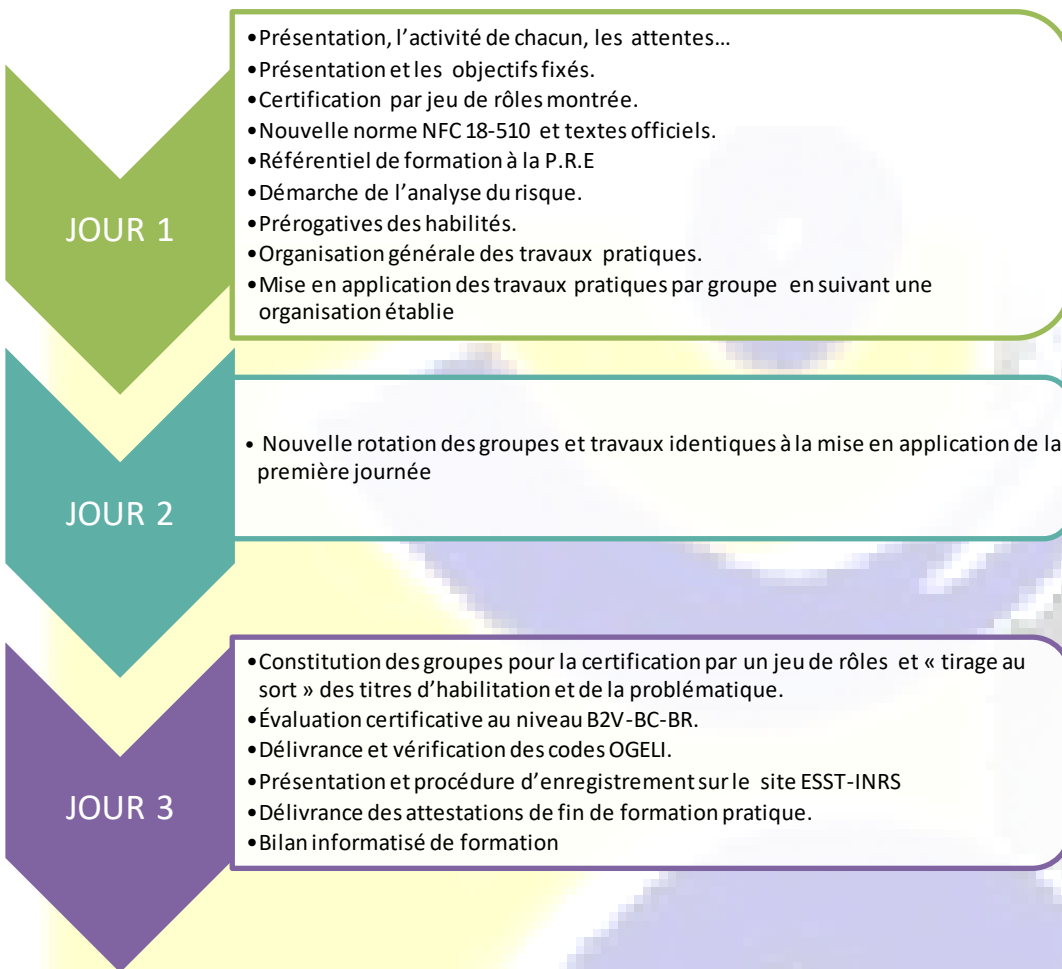
Remarques :

- Présentation de la formation par diaporamas et certains chapitres seront projetés en animation par le logiciel Diaxens Ah-tension IV
- Prévoir une clé USB

À l'issue des trois journées de formation , les professeurs sont convoqués l'année suivante pour la partie pratique.

PARTIE PRATIQUE

Trois journées de formation pratique sont organisées et définies comme suit :



La présence est obligatoire sur les trois journées de formation.

Méthodologie

Les collègues, sur différents systèmes, doivent répondre « en sécurité » à une problématique sous forme d'un scénario.

Ils disposent de dossiers avec des tâches à effectuer, de dossiers techniques et de différents matériels mis à leurs dispositions.

Ils doivent analyser le contexte et mettre en place une procédure pour effectuer la ou les tâches en sécurité après avoir reçu les différentes autorisations.

Ils utilisent différents matériels tels que : E.P.I, E.P.C, mesureurs spéciaux et dispositif de mise à la terre.

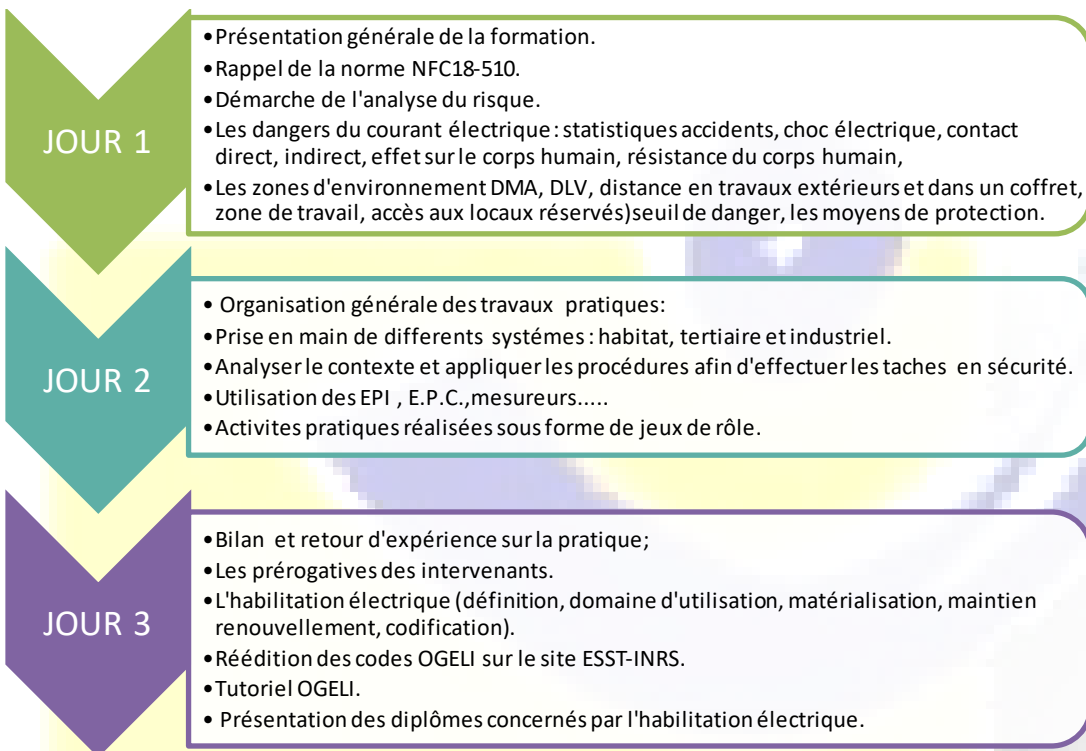
Les normes et les utilisations, de ces différents équipements, sont montrées par les instructeurs.

Les tâches sont réalisées et un jeu de rôles est mis en place pour d'autres pratiques.

À l'issue des six journées de formation , les professeurs sont reconnus formateurs et renseignés dans OGELI. Après 3 ans, les professeurs formateurs sont de nouveau convoqués à trois journées de formation afin de **Maintenir** et **Actualiser** leurs **Connaissances**, ce que l'on appelle communément le « recyclage des formateurs **MAC**».

PARTIE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES MAC

Trois journées de formation « MAC » sont organisées et définies comme suit :



La présence est obligatoire sur les trois journées pour valider la formation.

À l'issue des trois journées de formation, les professeurs maintiennent leur statut de formateur en prévention des risques électriques (habilitation électrique) et renseignés dans OGELI. Après 3 ans, les professeurs formateurs PRE seront de nouveau convoqués à des journées de formation afin de maintenir et actualiser leurs connaissances, ce que l'on appelle communément la « mise à jour des compétences ».

Remarques :

- Présentation de la formation par diaporamas et certains chapitres seront projetés en animation par le logiciel Diaxens Ah-tension IV, prévoir une clé USB (des ressources seront mises à disposition).

PARTIE PHOTOVOLTAÏQUE

Deux journées de formation « BR Photovoltaïque » sont organisées et définies comme suit :



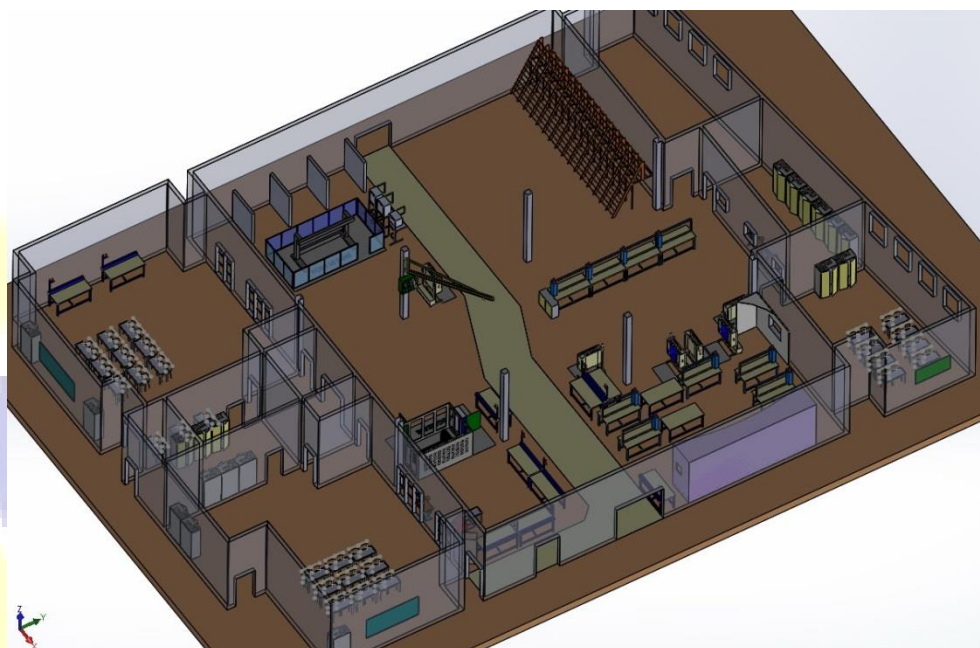
L'organisation des heures de formation en distanciel asynchrone est laissée à la liberté du stagiaire. Celui-ci peut suivre la formation sur la plateforme « Magistère » dans son établissement, chez lui, à l'heure qu'il le souhaite, mais hors de son temps de présence en face-à-face pédagogique.

À l'issue de cette formation, les professeurs sont reconnus formateurs en prévention des risques électriques sur les installations photovoltaïques et renseignés dans OGELI.

- Plateau technique des formations pratiques

Les formations se déroulent au sein des plateaux techniques de formation des lycées et lycées professionnels :

LYCEE CESAR BAGGIO
de LILLE



LP LA PEUPLERAIE de
SALLAUMINES



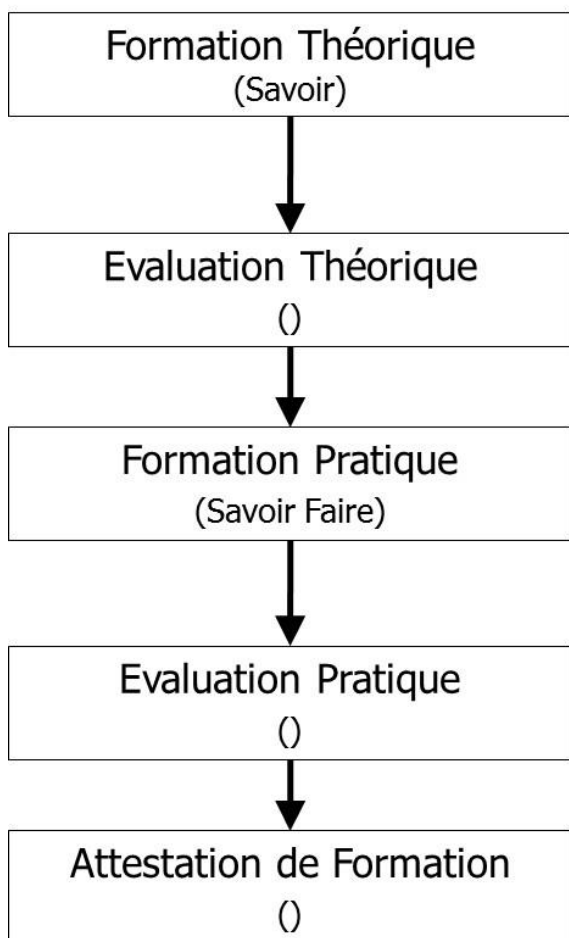
LP PLACIDE COURTOY
d'HAUMONT

Comment sont formés les élèves ?

Proposition de contenu, en fonction de l'exigence des référentiels

Annexe D : Formation

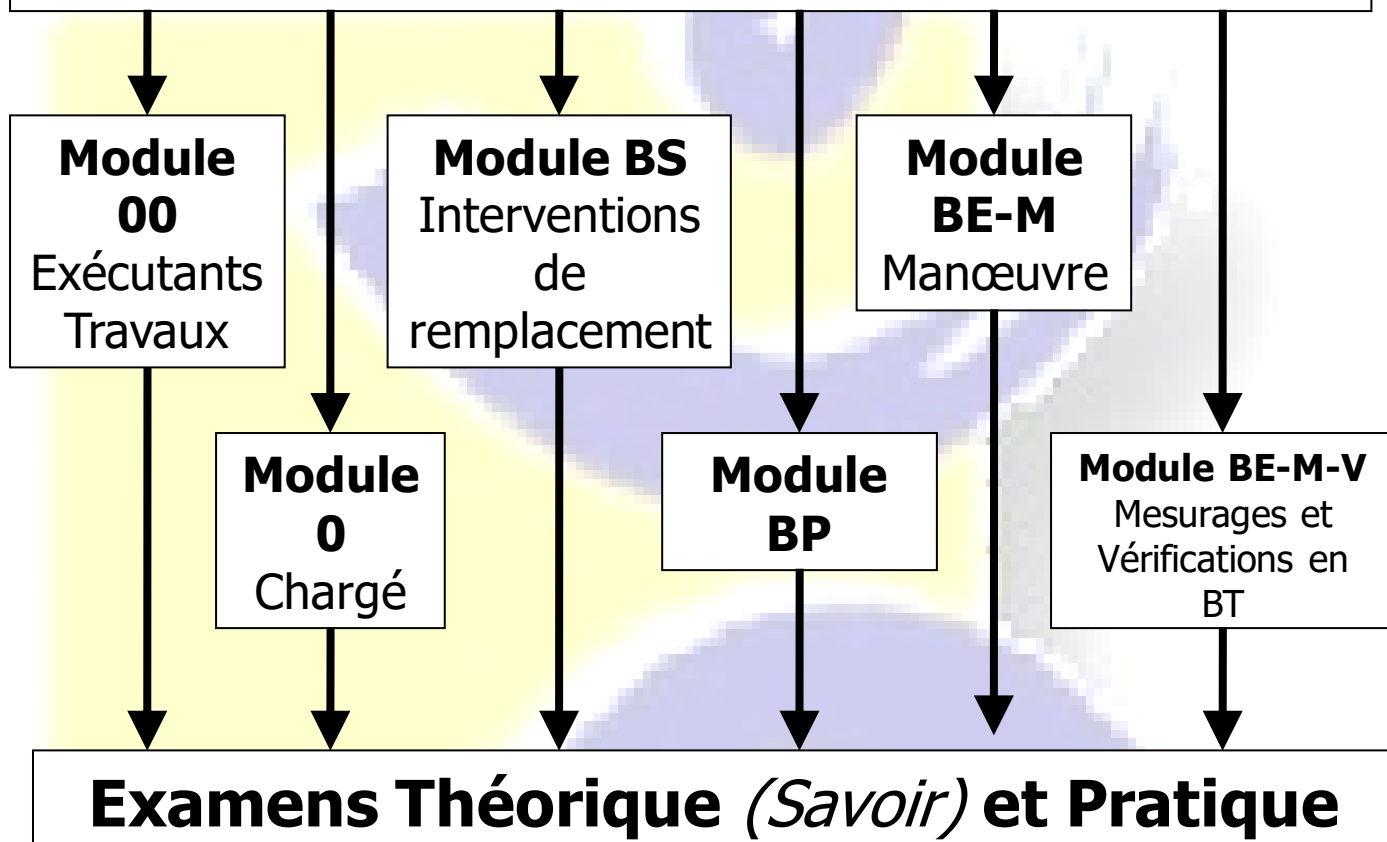
Contenu de la formation en PRE



La norme NF C18-510 annexe D précise :

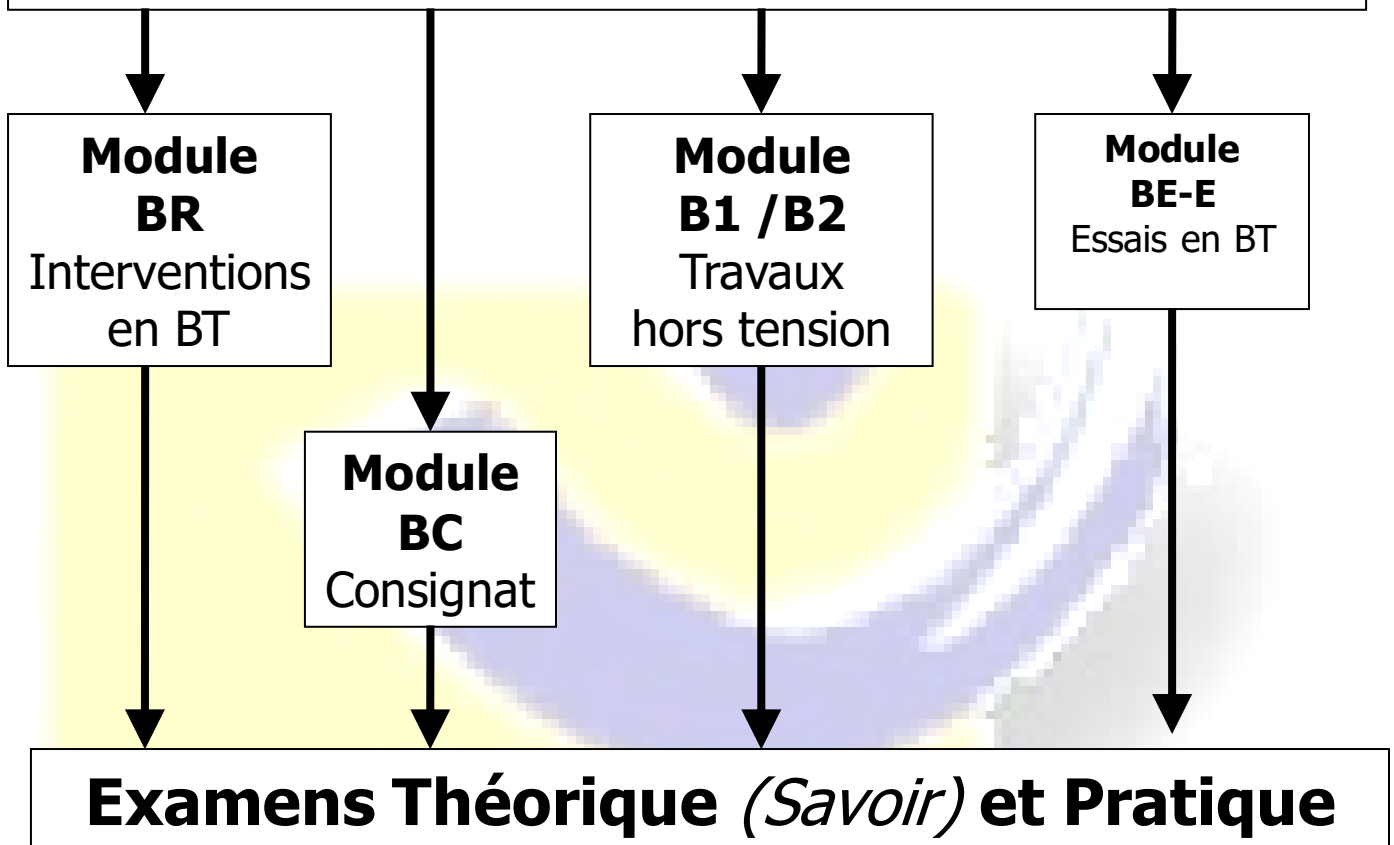
- le contenu et la durée des différents module à dispenser en fonction du niveau d'habilitation souhaité
- Le contenu des évaluations théorique et pratique et les méthodes d'évaluation

Module TC1 : Tronc commun 1

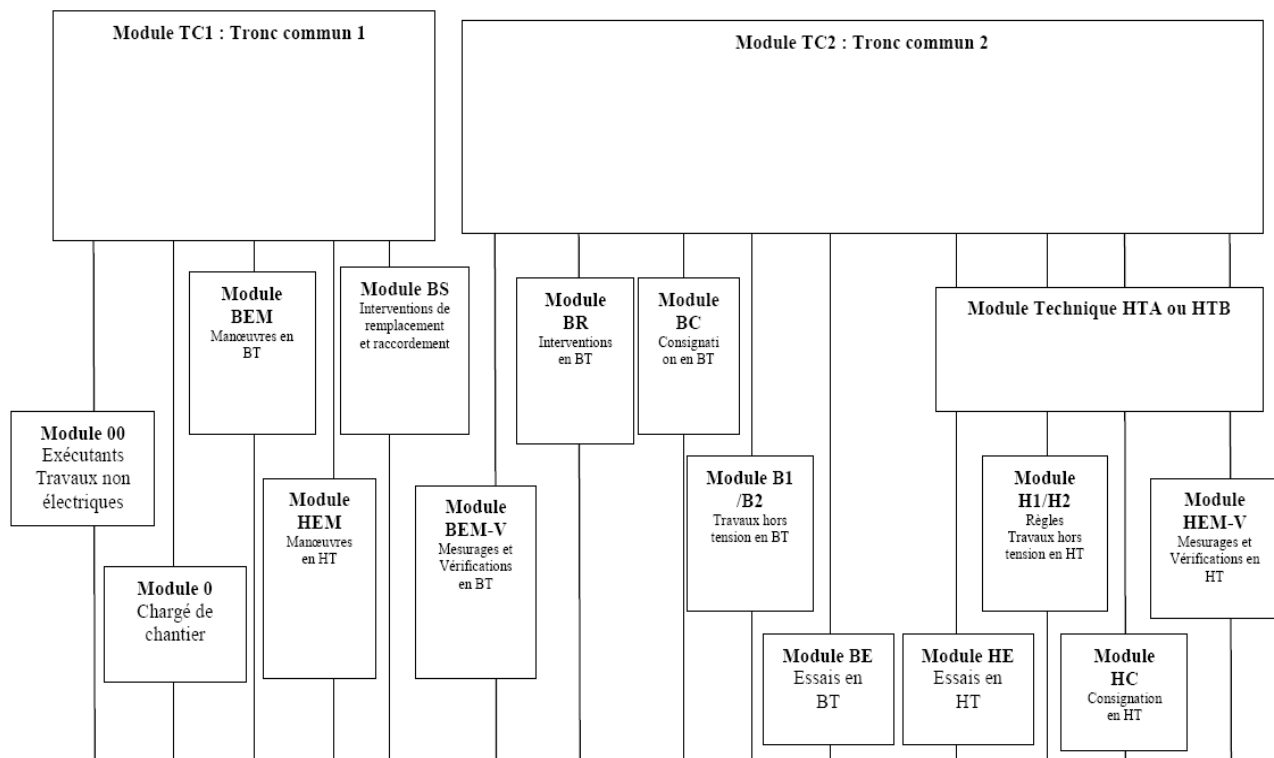


Symbole Fonction	Module commun	Module spécifique Evaluation	Nbre heure(s)	Nbre jour(s)
B0 Exécutant	Tronc commun N°1 6h	2h00	8	1j
B0 Chargé de Chantier		4h00	10	1j ½
BP Photovoltaïque Chargé d'opération sur installation photovoltaïque		8h00	14	1j ½
BE Manoeuvre Chargé d'essai Manoeuvre		6h00	12	2j
BS Chargé de remplacement et de raccordement		8h00	14	2j

Module TC2 : Tronc commun 2

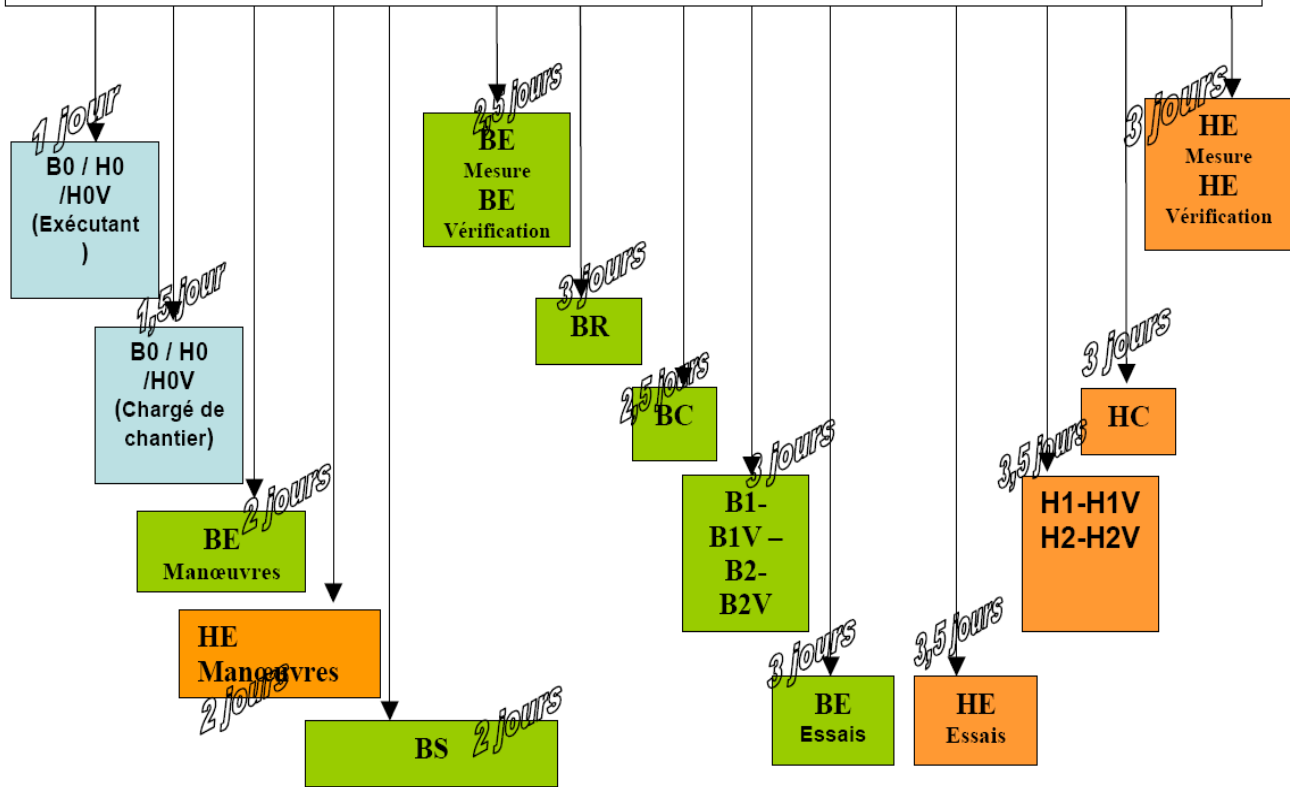


Symboles Fonctions	Module commun	Module spécifique Evaluation	Nbre heure(s)	Nbre jour(s)
BR Chargé d'Intervention d'entretien et de dépannage	Tronc commun N°2 14h	7h	21h	3j
BC Chargé de Consignation		3h30	17h30	3j
B1/B1V Exécutant électricien		7h	21h	3j
B2/B2V, B2V-Essai Chargé de travaux		3h30	17h30	2,5 j
BE-Mesure, BE-Vérification Chargé d'essai Mesure Chargé d'essai Vérification		7h	21h	3j
BE-Essai Chargé d'essai Essai				



Évaluation théorique

Évaluation pratique



Epreuves

Epreuve Théorique
(savoir)



Epreuve Pratique
(savoir-faire)

Questions

Nombre des questions
minimales avec :

- Questions
- Questions fondamentales

Mises en situation

**Nombre de mise en situations
minimales :**

Indicateurs d'évaluation

- Evaluation A, B, C, D
 - A** Sans erreur
 - B** Erreur acceptable
 - C** erreur majeure (pouvant entraîner un risque)
 - D** erreur grave (comportement dangereux)

Critères d'évaluation :

- Aucun D
- Un seul C

Exemple de moyens mis en œuvre

- Locaux, armoire
- EPC, EPI, outillages, matériels électroportatifs



4. Tutoprev

Qu'est-ce que « Tutoprev » ?

« **Tutoprev** » est un nouveau dispositif pédagogique visant la maîtrise des risques professionnels, basée sur l'observation et l'analyse de situations de travail en entreprise. Il est à destination des lycéens, les apprentis et les entreprises.

« **Tutoprev** » est une démarche de formation à la maîtrise des risques professionnels basée sur l'observation et l'analyse de situations réelles de travail en entreprise. L'apprenant est accompagné dans la mise en application des connaissances acquises dans le cadre de sa formation à des situations de travail réelles. Il s'agit de transformer des savoirs en compétences par un entraînement à la mise en œuvre de la démarche.

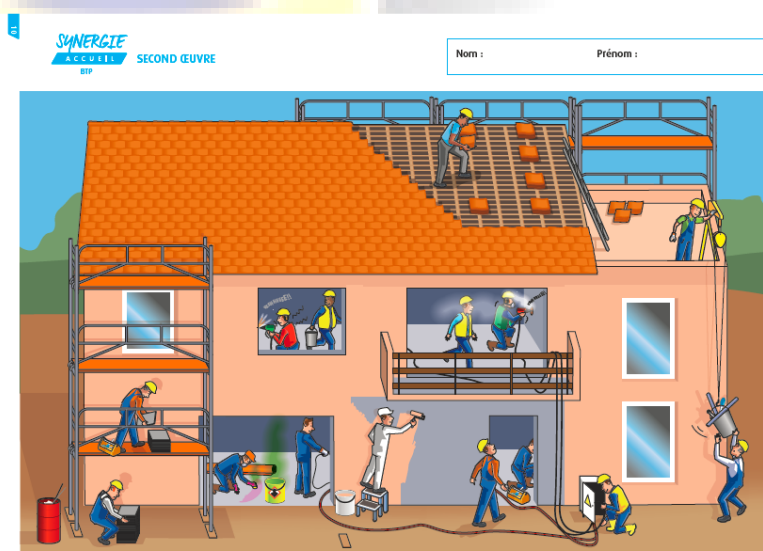
Les outils :

« **Tutoprev Accueil** » permet à la personne (Tuteur, Maître d'Apprentissage, chef de PME) qui accueille le nouvel arrivant dans l'entreprise, d'évaluer sa capacité à repérer, à travers des planches illustrées, les dangers liés à une situation de travail et à proposer des mesures de prévention.

« **Tutoprev Pédagogie** » est une ressource pédagogique, pour les enseignants de Lycée Professionnel ou de CFA, accompagnant la formation des jeunes en lycée professionnel et en CFA (centre de formation d'apprentis).

Les « **Tutoprev** » proposés :

- Maintenance industrielle
- Réparation automobile
- BTP
- Logistique
- Transport routier de marchandises
- Aide à la personne
- Métiers de l'énergie et du bâtiment



Tutoprev dans l'académie de Lille ?

En académie, les « **Tutoprev** » sont portés par les inspecteurs de l'enseignement technique des filières concernées et l'inspecteur référent. Les partenaires de la profession sont partie prenante et ils accompagnent les apprenants en partenariat avec les équipes pédagogiques.

Les « **Tutoprev** » en académie :

- Logistique
- Conduites routières

Quels enseignants sont concernés ?

L'ensemble des professeurs et des formateurs des domaines professionnels et de PSE, pouvant exploiter un « **Tutoprev** » validé par l'INRS.

Comment sont formés les enseignants ?

Les enseignants et les formateurs sont formés par l'inspecteur référent « **Tutoprev** » accompagné de l'inspecteur(rice) de la filière professionnelle.

Quelles sont les modalités de la formation des enseignants ?

Quand un chef d'établissement et ses équipes pédagogiques, avec le partenariat des entreprises, s'engagent dans la démarche, des réunions de formation sont organisées au sein du lycée ou du CFA.

- Information sur la démarche « **Tutoprev** »,
- Prise en main des outils pédagogiques,
- Analyse des restitutions d'expériences en entreprise,
- Bilan.

7.6 Comment sont formés les élèves ?

Les élèves sont formés dans le cadre des enseignements. Pendant les temps de préparation à la PFMP, pour les lycéens, lors des premières périodes en centre de formation pour les apprentis. Les documents « **Tutoprev** » peuvent être intégrés au livret de stage et au livret d'apprentissage.

NOTA :

<http://www.esst-inrs.fr/Tutoprev/>

<http://www.inrs.fr/>